

Commune d'Hermanville-sur-Mer

# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a*

Approuvé le 3 août 2010



**DOSSIER PRESENTE EN  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DES SITES DU CALVADOS  
LE 23 JANVIER 2009**

# 6.1.1

## *Espaces boisés classés*



## Sommaire

I)	<u>Présentation de la Commune</u>	<u>5</u>
II)	<u>Aspects juridiques</u>	<u>7</u>
III)	<u>Les espaces boisés classés : leurs évolutions entre le POS et le PLU</u>	<u>11</u>
	1/ Localisation des espaces boisés classés	11
	2/ Description générale des espaces boisés classés	12
IV)	<u>Les nouveaux espaces boisés classés dans le PLU d'Hermanville-sur-Mer qui n'existaient pas au POS</u>	<u>29</u>
V)	<u>Synthèse des évolutions entre POS et PLU</u>	<u>33</u>



## I / Présentation de la commune :

Hermanville-sur-Mer est une commune littorale du nord du Calvados. C'est une commune touristique du nord de l'agglomération caennaise dont elle fait partie.

Hermanville-sur-Mer est une commune complexe en termes de paysage car elle est un territoire de transition entre plusieurs entités paysagères de niveau régional :

- ainsi, la partie littorale de la commune fait partie de l'entité « Côte de Nacre », définie par l'Atlas régional des paysages de Basse Normandie comme « un littoral à plage sableuses [...] le cordon littoral coiffé de dunes avachies, très basses, [...] le long du littoral construit, seuls des problèmes architecturaux et d'organisation de l'espace public sont à considérer ».

Cette bande littorale confère à Hermanville-sur-Mer un attrait fort et donc une pression foncière touristique et résidentielle au vu de la proximité de l'agglomération caennaise.

- l'arrière des terres d'Hermanville-sur-Mer fait partie de l'Entité « La campagne de Caen septentrionale » : « En s'approchant de Caen, la campagne de Caen oublie ses vastes horizons pour constituer un paysage toujours ouvert mais d'apparence moins vaste, aux horizons proches. Il semble que la plaine à l'approche de l'immensité marine veuille une dernière fois s'affirmer dans le paysage.



*Vue d'Hermanville-sur-Mer depuis l'intérieure des terres*





## II / Aspects juridiques :

### 1 / Espaces d'application

Sont considérés comme espaces boisés classés les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

### 2 / Objectifs

La protection ou la création de boisements, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain.

### 3 / Procédures

#### TEXTES DE REFERENCE

Articles L. 130-1 à L. 130-6, L. 142-11, R. 130-1 à R. 130-23 et R. 142-2 à R. 142-3 du code de l'urbanisme ;

Circulaires n° 77-114 du 1er août 1977 et n°93-11 du 28 janvier 1993.

#### ACTES JURIDIQUES D'INSTITUTION

Au sein des communes littorales, l'article L 146-6 dernier alinéa du code de l'urbanisme, oblige à ce que le plan local d'urbanisme classe en espace boisé, au titre de l'article L 130-1 du même code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou de groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites (commission départementale des sites).

#### PROCEDURE

Le classement en espaces boisés peut intervenir :

- dans le cadre d'un plan local d'urbanisme. Le classement en espaces boisés devient alors opposable aux tiers dans les situations et aux conditions visées ci-dessus.

- lorsqu'il s'agit d'une commune littorale, il y a obligation à classer les espaces boisés les plus significatifs au sein du plan local d'urbanisme.

### 4 / Effets juridiques

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

A ce titre, un permis de construire peut être refusé dans un espace classé boisé bien que la construction projetée ne requiert aucune coupe d'arbre (CAA Nantes, 28 octobre 1998, n° 96NT02124, Société les Haras du Val de Loire).

Le défrichement est interdit.

## 5 / Le rôle des boisements

Équilibre du climat et stockage du carbone :

A l'échelle régionale, l'ensemble de strates (herbacées, arbustes, canopées...) qui composent la forêt présente une réelle stabilisation du climat local, un pouvoir tampon vis à vis des variations climatiques extérieures.

A l'échelle planétaire, les forêts permettent de séquestrer le carbone dans sa biomasse végétale puis dans le sol, ce qui réduit la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, tel le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), et contribue donc à ralentir le réchauffement climatique.

Protection des sols et régulation des eaux douces

La matière organique, provenant de la biodégradation, joue un rôle bénéfique sur la stabilité de la structure des sols. La présence d'un réseau racinaire dense et d'une couche d'humus augmente la capacité de rétention de l'eau.

La couverture forestière réduit le ruissellement et atténue les fluctuations du débit des rivières. En facilitant l'infiltration de l'eau dans le sol, les forêts contribuent également à filtrer les polluants et à alimenter les nappes phréatiques en eau de qualité, minérale et organique, très stable.

### Conservation des écosystèmes

Actuellement, 1,5 millions d'espèces végétales et animales sont scientifiquement décrites. Selon les estimations les plus timides, le nombre total d'espèces se situerait entre 3 et 10 millions.

Une des caractéristiques les plus remarquables des forêts, est leur énorme biodiversité. Il est présumé que sur le nombre total d'espèces vivant sur terre, 50 à 75 % sont originaires des forêts tropicales humides. L'imprécision de ces estimations est due à l'incertitude quant au nombre actuel d'espèces.

### Arbres et Agriculture

Arbres et cultures bien gérés ensemble sont complémentaires. Les arbres limitent les risques de pollution par lessivage des éléments fertilisants, freinent l'érosion, enrichissent le sol en matière organique. Ils peuvent favoriser les populations d'auxiliaires pour la protection intégrée des cultures intercalaires.

La Normandie est l'une des régions françaises la plus faiblement boisée : 416 800 hectares de forêts publiques et privées, soit près de 14 % du territoire régional en 2004 (contre 28 % en moyenne nationale). Cependant, ce taux de boisement est très variable d'un département normand à l'autre puisqu'il varie de 6 % dans la Manche à 21 % dans l'Eure. Les boisements existants doivent donc être préservés comme une richesse.

## La forêt normande en 2004

	Superficie totale en ha	Taux de boisement
<b>Calvados</b>	<b>48 800</b>	<b>8,7 %</b>
Manche	39 100	6,5 %
Orne	103 500	16,8 %
<b>Basse-Normandie</b>	<b>191 400</b>	<b>10,8 %</b>
Normandie (Haute et Basse)	416 800	13,9 %
France	15 265 495	27,8 %

Source : SCEES

La forêt normande est majoritairement composée de feuillus (86 % du volume des arbres en forêt privée, 84 % pour l'ensemble de la forêt normande). Le traitement en futaie est devenu dominant. Le chêne sessile ou pédonculé constitue l'essence principale. Le hêtre, le pin sylvestre et le sapin de Normandie sont les autres espèces caractéristiques de la forêt primitive normande. Plus récemment, se sont rajoutés des résineux exotiques à croissance rapide : Douglas, pin Laricio.

La forêt privée est plus diversifiée que la forêt publique. Elle a privilégié les essences de valeur qui croissent plus rapidement que le chêne et le hêtre : merisier, frêne, châtaigner, sycomore ou encore des résineux comme le pin Laricio et le Douglas.

Les types de boisements entre les trois départements de la Basse-Normandie présentent peu d'écarts entre les essences présentes. Toutefois, il existe des différences notables dans les taux de couverture des départements et surtout dans les hectares concernés, la Manche et le Calvados étant moitié moins couverts que l'Orne.

Le Calvados dispose de quelques grandes forêts comme celle de Saint-Sever, celle de Cerisy-la-Forêt, la forêt de Grimbosq, Forêt de Saint-Gatien, Forêt de Cinglais, etc.



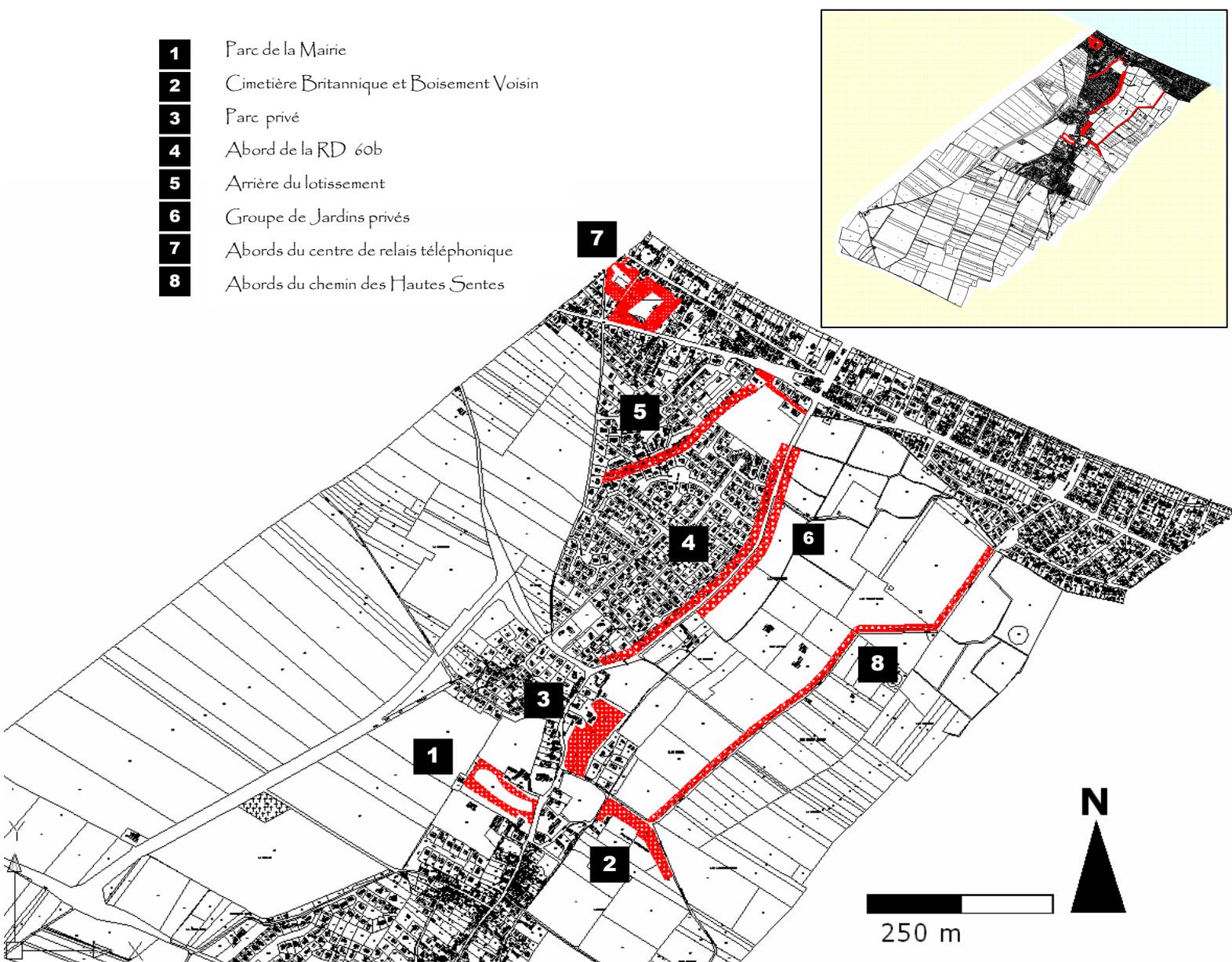
## III / Les Espaces boisés classés : leurs évolutions entre le POS et le PLU

### 1 / Localisation des espaces boisés classés

L'ancien Plan d'Occupation des Sols opposable présente dix espaces boisés, répartis entre le centre bourg, le littoral et autour des campings.

Certains de ces espaces boisés n'ont pas lieu d'être. En effet, certains n'ont pas été plantés, d'autres ne sont plus des boisements remarquables.

- 1** Parc de la Mairie
- 2** Cimetière Britannique et Boisement Voisin
- 3** Parc privé
- 4** Abord de la RD 60b
- 5** Arrière du lotissement
- 6** Groupe de Jardins privés
- 7** Abords du centre de relais téléphonique
- 8** Abords du chemin des Hautes Sentes



## 2/ Description générale des espaces boisés classés

### Introduction

Les espaces urbanisés d'Hermanville-sur-Mer sont caractérisées par leur forte proportion d'espaces verts. Ce qui confère à la commune un aspect verdoyant et intimiste, malgré le développement de l'urbanisation. Ils ont su conserver les caractéristiques du bocage environnant.

En effet, le bocage ceinture le bourg à l'est et à l'Ouest et permet une bonne intégration des bâtiments dans le paysage.

Il est caractérisé par la présence de haies bocagères denses et hautes qui enclosent les petites parcelles agricoles. Ces parcelles ont plutôt une vocation d'élevage ou maraîchère.

Ce paysage est plus intimiste, il permet une découverte de l'environnement « au fur et à mesure de la promenade », au gré des ouvertures dans les haies, des barrières qui ferment les champs ...

Le relief y est plutôt plat, ce qui accentue l'aspect fermé de ce paysage.

Les seuls éléments visuels forts sont : les arbres remarquables et les murs et murets qui entourent les parcelles.



Un verger clos de murs souligne la vue sur le clocher de l'église d'Hermanville-sur-Mer. C'est un élément paysager fort du centre bourg à protéger





## 1 Le parc de la mairie

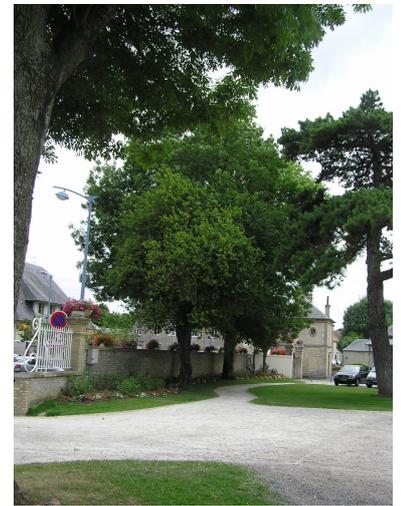


Cet espace boisé se compose d'un ensemble de grands arbres qui ne forment pas un bois mais plutôt un ensemble peu cohérent de grands arbres autour d'une pelouse centrale. Certains arbres sont remarquables par leur taille, peu le sont par leur espèce.

Cet ensemble d'arbre a pour intérêt paysager de mieux intégrer le bâtiment de la mairie dans son environnement proche, et de donner une échelle de hauteur à ce parc qui est tout en longueur ; il apporte également fraîcheur et verdure dans le cœur de bourg.

Il est à noter que la taille et l'âge des arbres vont certainement amener la municipalité à réaliser des travaux d'élagage voir d'abattage nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

Les boisements existants ne correspondent pas aux espaces boisés classés dans le POS : ils sont inférieurs en surface, mais pas en qualité. Les dispositions prises lors de l'élaboration du POS au regard de ce classement n'ont pas été suivies d'effet : les espaces sont restés en pelouse et son désormais utilisés en lieux de pratiques sportives (liées à l'école située derrière la mairie) ou en lieux de pratiques culturelle (fête de la musique, fête de la ville au mois de juin...). Le déclassement des EBC du POS, pour partie, correspond dès lors, à une reconnaissance de l'usage existant des lieux.



### Conclusion

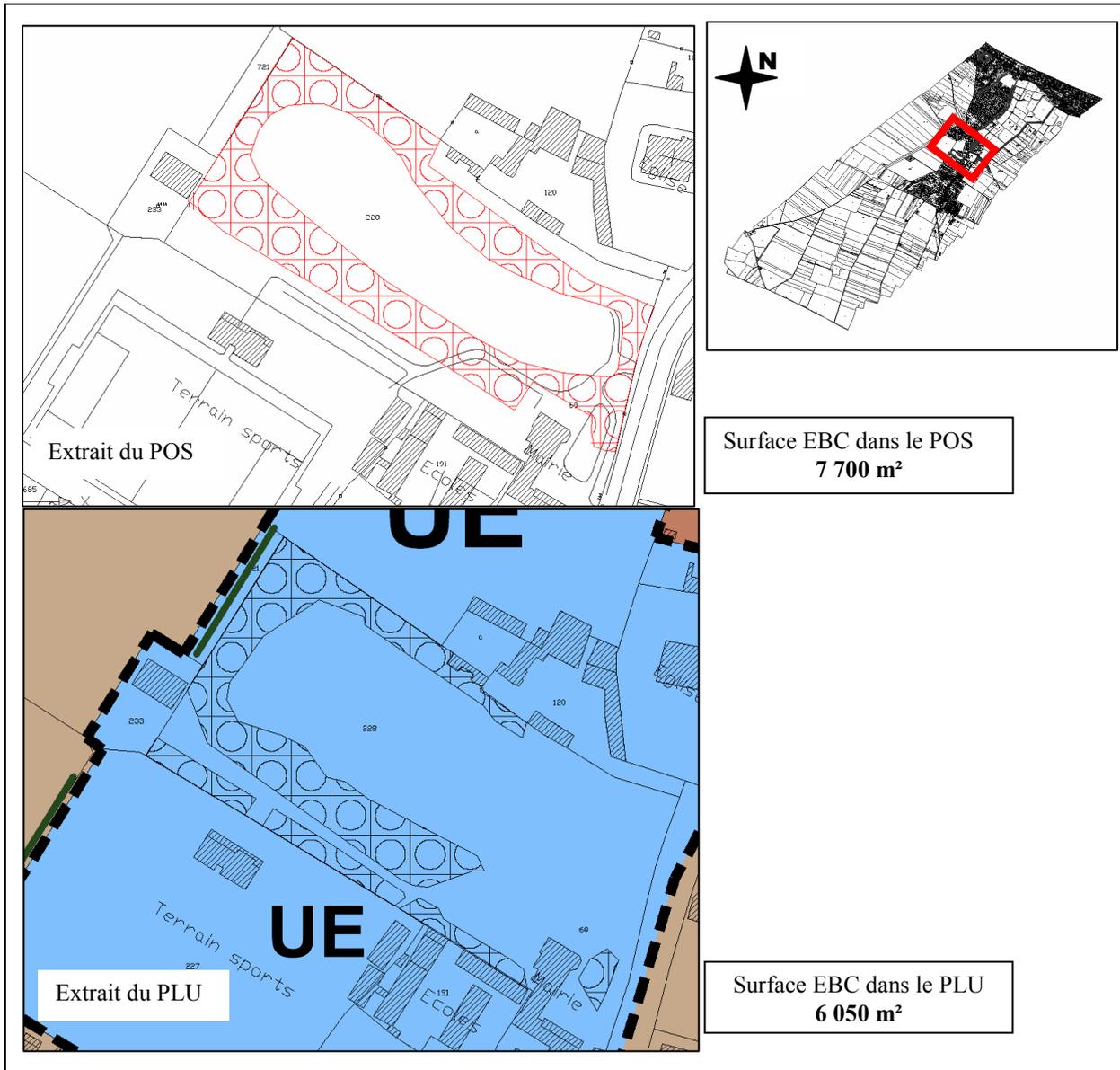
Le classement doit être maintenu, car même si ces arbres restent des espèces communes, leur impact paysager en fait un ensemble remarquable.

Le périmètre doit toutefois être redéfini afin de mieux correspondre au boisement.

## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications de la délimitation des EBC entre POS et PLU portent sur :

- le retrait du classement des espaces de circulation situés à l'Est du parc de la Mairie ;
- le retrait du classement des espaces qui bénéficient d'un autre type de traitement paysager que le boisement, comme la pelouse ;
- le classement des ensembles boisés, linéaires et massifs qui ne l'étaient pas au POS.





## **2** Le cimetière britannique et le boisement voisin

Situé non loin du centre bourg, le cimetière britannique participe à son caractère verdoyant.

En effet, le parc du cimetière est boisé de manière peu dense, à partir d'espèces relativement communes, telles que le frêne commun, le charme commun, l'érable plane, l'érable sycomore...

Cependant, il existe un boisement dense qui jouxte le parc du cimetière, au point de se confondre dans l'entité du cimetière britannique.



Ainsi, on peut distinguer le parc boisé, où la végétation est plus « libre », avec une strate arborescente et arbustive représentative du boisement.

Les abords proches du cimetière sont constitués d'essences ornementales, les haies sont plantées de charmille.

L'ensemble est remarquable de par la taille des arbres, et la structure du parc du cimetière.

L'impact paysager de ce cimetière et surtout du boisement voisin sont des points favorables pour son maintien en espace boisé classé. Toutefois, le boisement est essentiellement « latéral », c'est-à-dire qu'il est fortement présent et densément implanté sur les parties latérales du cimetière : les espaces centraux sont occupés par les tombes et par des espaces en pelouse et ouverts. La plantation de ces espaces n'est pas envisageable en l'état et n'a pas fait l'objet de demande particulière en ce sens par les autorités concernées du Commonwealth War Graves Commission.



### **Conclusion**

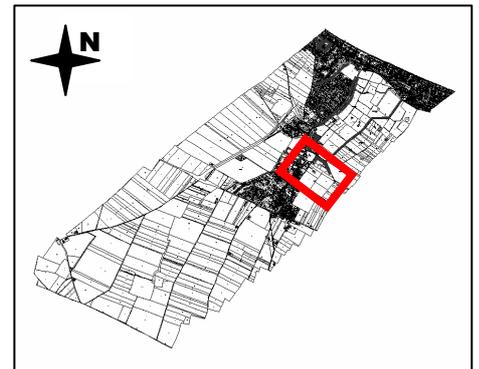
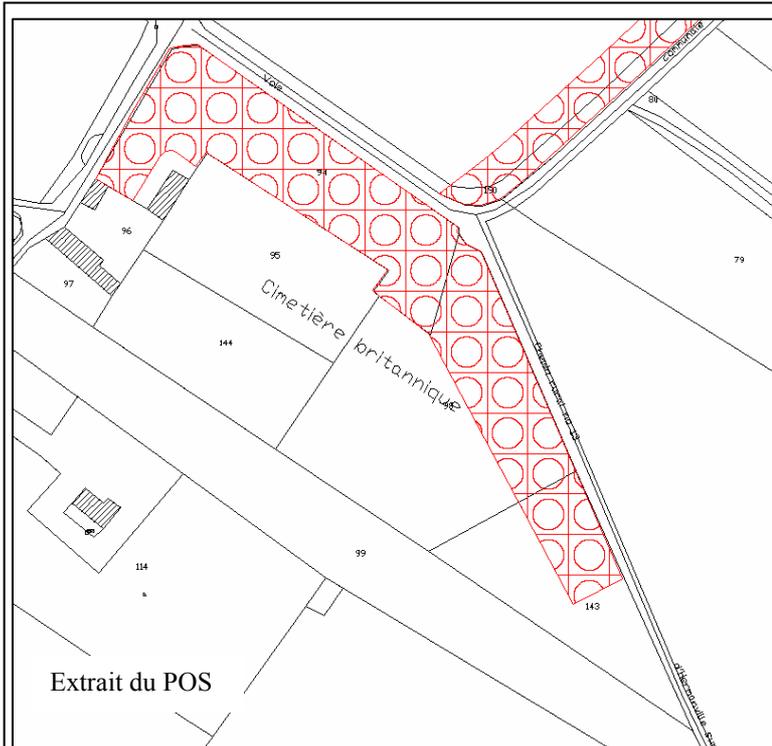
Le classement doit être maintenu notamment pour l'impact paysager important du parc du cimetière dans la perception « végétale » du bourg.

Le périmètre doit être redessiné en fonction de la position exacte du boisement

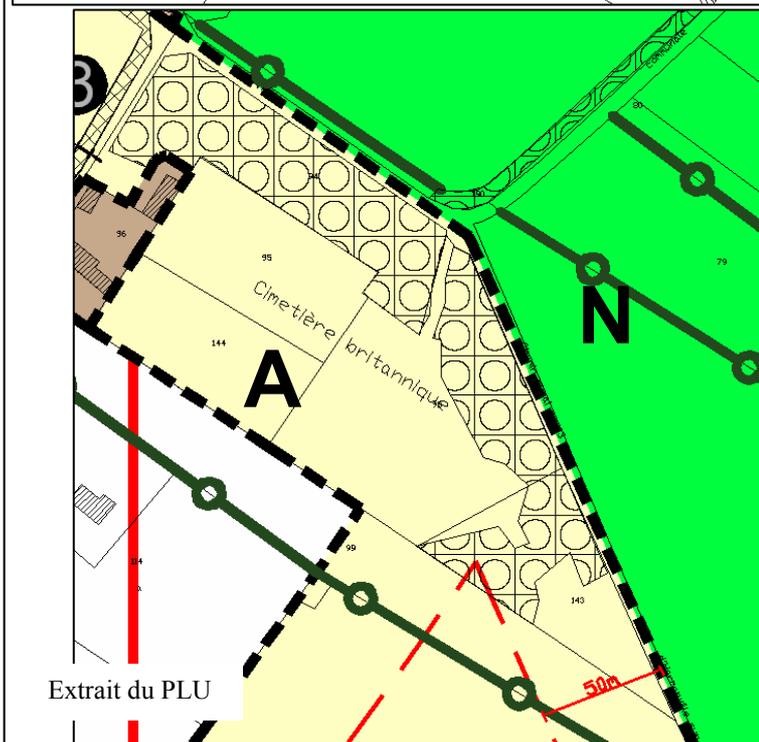
## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications entre POS et PLU ont été faites à la marge :

- au Nord-Ouest du cimetière existe une construction dont l'entrée depuis la route a été classée en EBC au POS, le PLU préconise de retirer le classement sur un espace qui ne sera jamais planté étant le seul accès à la parcelle ;
- au Sud-Est, dans la parcelle du cimetière britannique, des parties non boisées ont été retirées du zonage car l'espace bénéficie d'un autre type d'aménagement paysager, plus ouvert : la pelouse ;
- au Sud-Est du boisement, sur une parcelle privée : une adaptation a été faite pour détourner une construction existante dont les abords ne sont pas boisés



Surface EBC dans le POS  
**8 860 m<sup>2</sup>**



Surface EBC dans le PLU  
**8 900 m<sup>2</sup>**

### 3 Parc privé, près de l'église



Situé à proximité immédiate du centre bourg et notamment de l'Eglise, cet espace participe à l'aspect 'verdoyant' du cœur de bourg. De plus, il crée un écrin de verdure pour les constructions qu'il abrite, mettant en valeur l'architecture ancienne des bâtiments.

Les arbres qui le composent sont de grande taille et permettent de créer un repère en volume, auprès de l'Eglise.

L'impact paysager de ce parc et surtout du boisement voisin est un point positif pour son classement.

Les espaces boisés classés au POS ont été surdimensionnés par rapport au boisement qui existaient et qui existent aujourd'hui. Les boisements remarquables sont situés sur les pourtours des propriétés privées concernées : les espaces centraux sont traités en espaces ouverts et en pelouse. Le PLU doit reconnaître cet état d'un boisement résiduel par rapport au POS, mais il prévoit également le classement de ce qu'il convient d'appeler le parc dans un autre zonage (UB, zone peu dense mais urbaine) que les parties bâties (UA, zone bâtie dense).



#### Conclusion

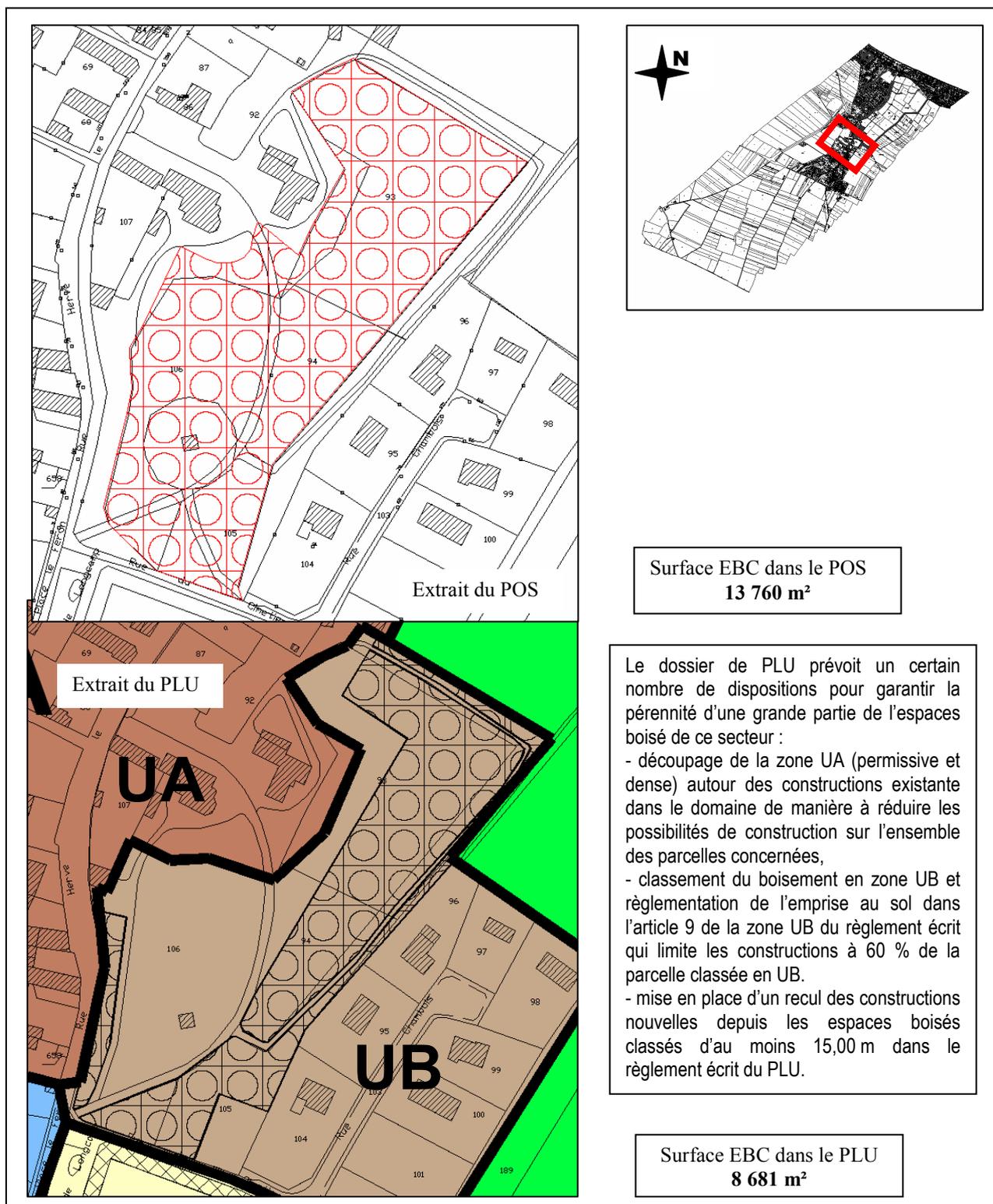
Le classement doit être maintenu notamment pour son rôle dans la perception « végétale » du bourg.

Le périmètre doit être redessiné en fonction de la position exacte du boisement

## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications entre POS et PLU portent principalement sur :

- une adaptation du dessin de la trame des espaces boisés classés aux ensembles effectivement boisés et sur les pourtours des parcelles qui composaient autrefois un ensemble cohérent de parc ;
- une délimitation rectificative du boisement aux ensembles plantés et composés en boisements ;
- une reconnaissance des espaces paysagers du parc et non plantés d'arbres ou d'arbustes ;
- un dégagement de la trame EBC des chemins et bois d'accès aux parcelles et dans ces dernières.





4

## Abord de la RD 60b

Cet espace était dédié à la plantation de végétaux. Aujourd'hui les plantations côté lotissement sont de simples haies mono spécifiques. Quelques arbres ont été plantés dans les jardins, mais ne sont pas remarquables.

De l'autre côté de la voie, l'accotement n'a pas été planté. Aucun espace boisé n'existe dans ce périmètre EBC. De plus, le Plan Local d'Urbanisme prévoit de créer un emplacement réservé sur l'espace ou une haie sera créée, afin de maîtriser l'occupation du sol de cet espace.

Le cas de cet espace boisé classé est problématique car il confine à l'erreur matérielle. En effet, les matériels et techniques de dessin disponible lors de l'élaboration du POS ne permettaient pas un découpage fin des trames utilisées sur les documents graphiques. Ainsi, pour signifier la volonté communale de constituer un linéaire planté le long de la RD 60, le report sur les documents graphiques du POS a abouti à la mise en place d'un espace boisé classé de 21 m de large de part et d'autre de la route départementale. Cet EBC couvre des constructions existantes soit totalement soit en partie, des jardins, de la voirie, des abris-bus... qui, pour la plupart, ont été réalisés depuis la mise en place des EBC.

C'est pourquoi les espaces boisés classés du POS vont être retirés en totalité dans ce secteur : d'une part les boisements n'ont pas de caractère remarquable, d'autre part ils n'ont pas été utilisés correctement.

Le PLU leur préférera les dispositions de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme qui va permettre de définir un linéaire de haie à planter. Seul le côté donnant sur les campings va être planté car il est associé à un emplacement réservé pour réalisation d'un cheminement piétonnier et cyclable. Le côté de la RD 60 concerné par la plantation n'est ni bordé de haies (privatives de fond de parcelle en général) ni sécurisé. Les aménagements prévus devraient permettre de densifier le réseau des circulations douces à Hermanville-sur-Mer, de sécuriser ce parcours entre le bourg et la mer et de préserver les points de vue depuis la route départementale sur l'arrière des campings (qui ne sont pas d'un esthétisme très explicite).



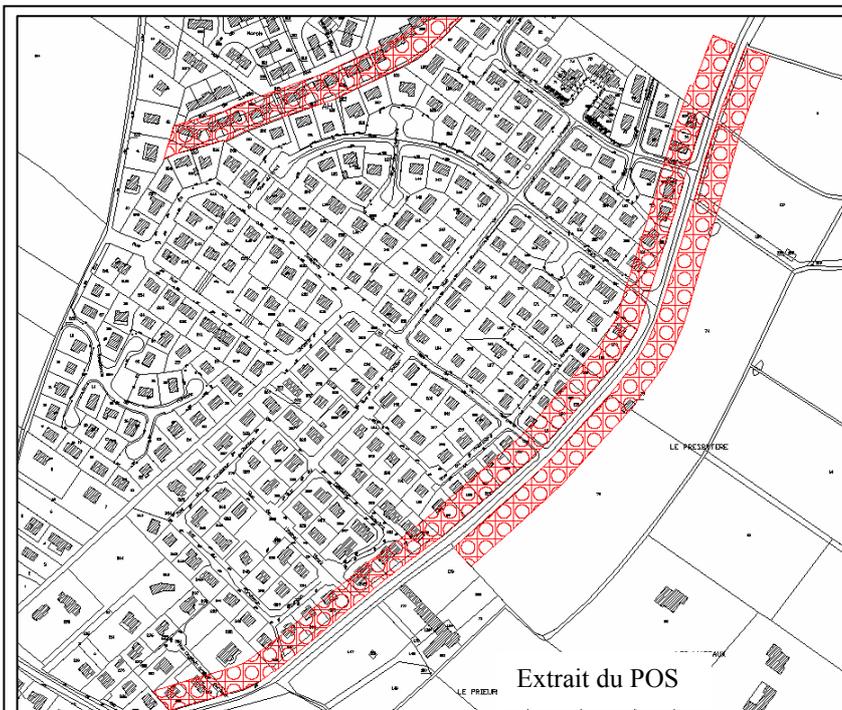
### Conclusion

Cet espace doit être déclassé car la végétation présente n'est pas remarquable. Il sera préféré à cet espace boisé classé un autre type de préconisation : comme des haies à créer ou existantes à préserver avec un périmètre d'emplacement réservé.

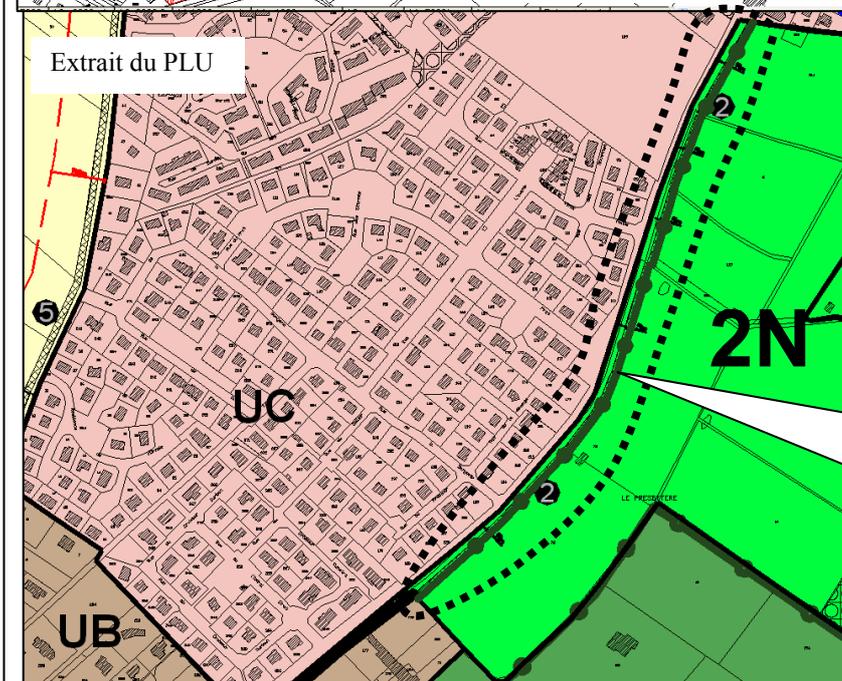
## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications entre POS et PLU portent essentiellement sur :

- le retrait de la trame EBC portée au POS sur des espaces bâtis ou aménagés et des espaces agricoles sans caractère particulier ;
- une adaptation aux outils actuels mis à la disposition des collectivités dans le code de l'urbanisme et l'article L.123-1-7 pour aménager la plantation d'un linéaire sous forme de haie ou de plantations d'alignement le long de la RD 60 b, en rive droite en allant vers la Mer ;
- la considération que la réponse à un des objectifs forts de la Municipalité est de densifier son réseau de circulations douces et de réaliser le long de la RD 60 b une circulation douce piétons / cyclistes du bourg vers la Mer (au niveau de la Brèche d'Hermanville et de sa chapelle) ;
- la définition d'un emplacement réservé de 5 m de large le long de la RD 60 b en rive droite en allant vers la Mer et le Nord pour y réaliser une circulation douce et la plantation d'arbres et/ou arbustes ;
- la création d'un écran de verdure entre la RD 60 b et les campings situés à l'Est de celle-ci : la vue de puis la route départementale dans ce tronçon donne sur l'arrière d'un camping qui n'est pas traité de manière paysagère et efficace. Des arbres sont pu disparaître ce qui crée des percées visuelles disgracieuse sur les toitures des mobiles-homes qui sont en parfaite dissonance avec l'ambiance générale d'espaces de marais et de pâturage.

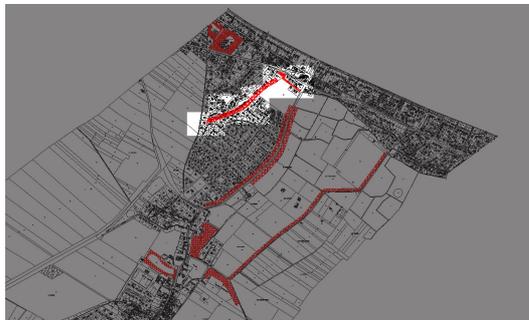


Surface EBC dans le POS  
29 350 m<sup>2</sup>



- Emplacement réservé de 5 m de large pour l'aménagement d'une circulation douce et de la plantation d'une haie végétalisée pour le compte de la commune.
- Haie à créer

## **5 6** Arrière du lotissement et abords du relais téléphonique



Ces deux espaces boisés classés forment un canal irriguant le marais.

Cet ensemble boisé ne peut être considéré comme étant un boisement mais plutôt comme un reliquat d'un ancien boisement, plus important.

Les arbres sont de grande taille, certains sont alignés, témoins d'une ancienne peupleraie.

La plupart sont des saules ou des peupliers, marquant la présence de l'eau en quantité dans le sol (nous sommes ici dans un ancien marais arrière-littoral) aujourd'hui traversé par

de nombreux canaux.

Ils accompagnent une voie piétonnière qui longe un canal, qui permet de mieux drainer l'eau vers la Rosière notamment.

Il est indéniable que ces arbres créent une atmosphère « verte » dans le lotissement, ce qui donne à ce dernier une valeur certaine (l'évaluation de cette valeur étant trop subjective, nous ne donnerons par d'éléments plus précis).

De plus, pour le promeneur, ces arbres permettent une bonne intégration des habitations par rapport au littoral. Ainsi le lotissement n'est pas vécu comme un élément imposant, mais comme des habitations construites au milieu de l'existant.

Vue depuis la RD 514, la route littorale



### **Conclusion**

Le classement en EBC doit être maintenu cependant, le périmètre doit être redessiné en fonction de la position exacte du boisement

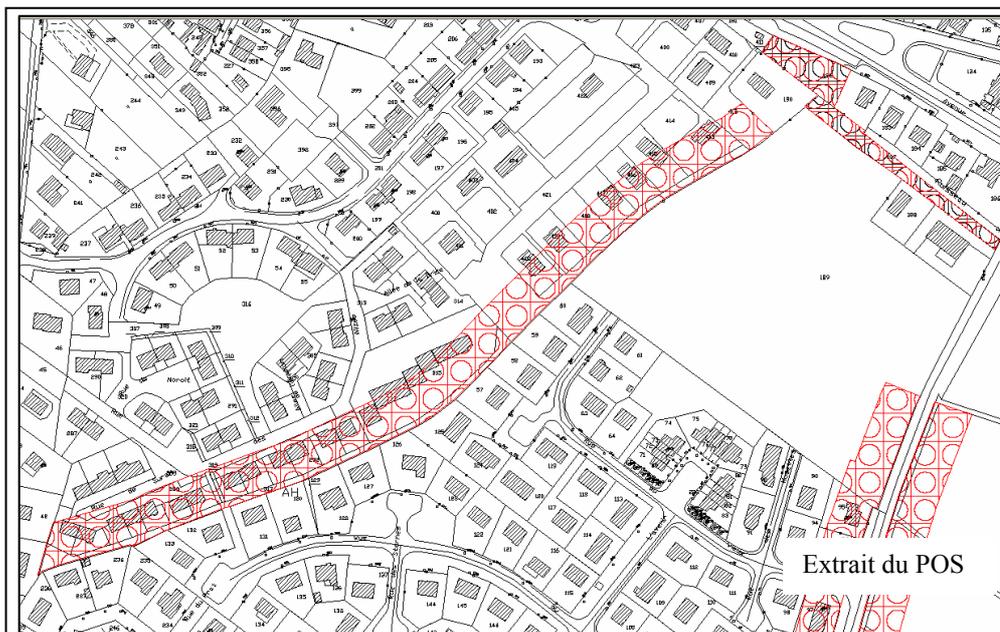


## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les raisons de la modification des EBC du POS dans ce secteur sont identiques à celles valables pour les abords de la RD 60 b évoquées plus haut :

- utilisations de matériels qui ne permettraient pas une définition fine des linéaires boisés à protéger ou à planter,
- la couverture de constructions existantes par la trame EBC du POS,
- l'absence de sujet ou de composition d'ensembles boisés remarquables, en partie au moins.

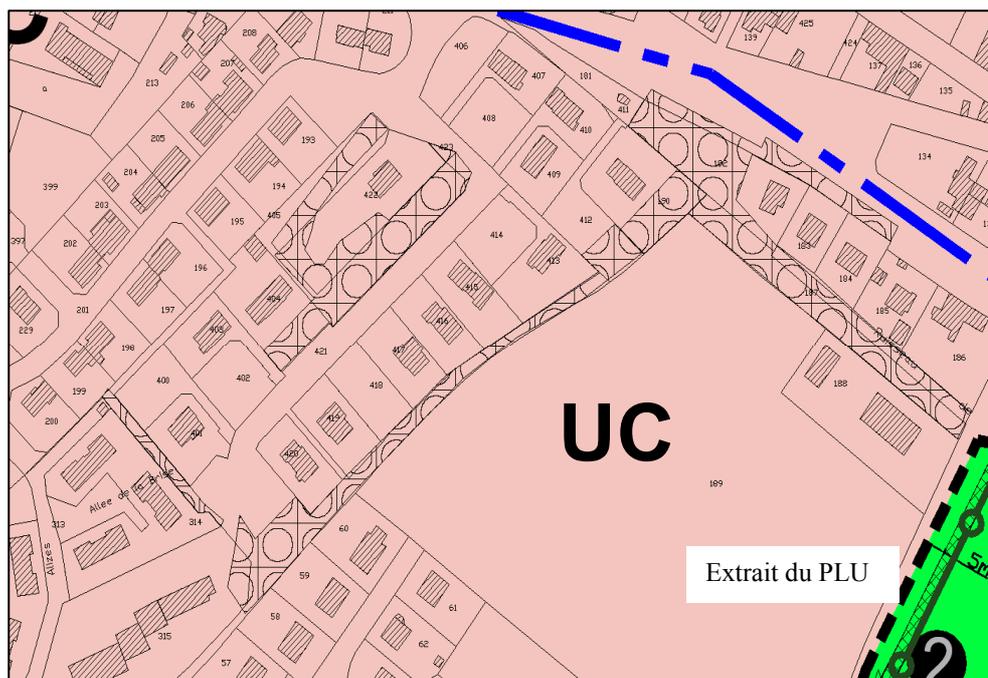
C'est pourquoi, les EBC ont été modifiés dans ce secteur, réduits pour certains espaces (notamment au Sud-Est) et créés pour d'autres (au Nord-Est) afin de prolonger à la fois l'esprit de la conservation d'ensembles boisés linéaires et à la fois pour protéger des ensembles boisés qui ne l'ont pas été par le POS.



Extrait du POS



Surface EBC dans le POS  
13 830 m<sup>2</sup>



Extrait du PLU

Surface EBC dans le PLU  
7 755 m<sup>2</sup>

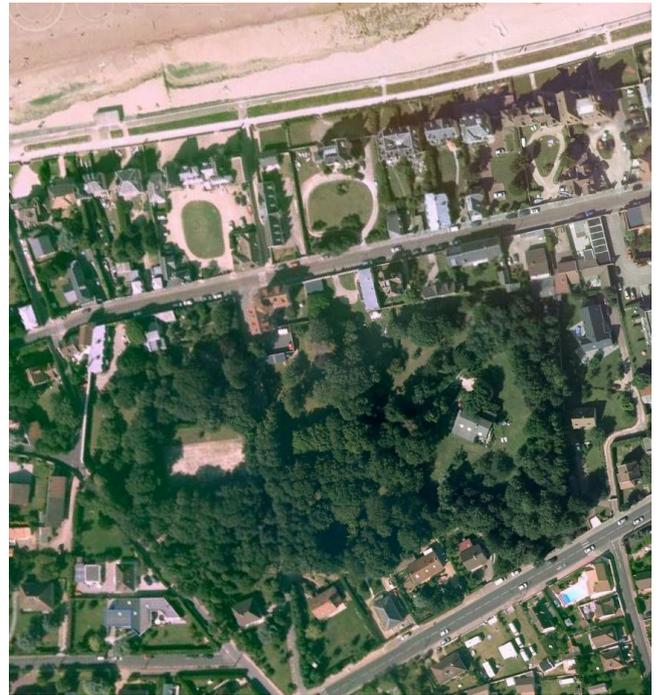
## 7 Parc privé

Cet ensemble est composé de plusieurs propriétés privées. Certaines parcelles sont en fait des jardins, d'autres parties de cet EBC sont occupées par des chemins, des terrains de tennis, des bâtiments d'habitation. Le périmètre EBC existant n'est pas adapté à l'occupation du sol actuelle.

La végétation sur place compose un boisement dense, avec des espèces communes. L'ensemble impact le paysage du quartier de manière positive.



Ce boisement entoure des équipements destinés au loisir comme ce terrain de tennis



Un boisement dense essentiellement composé d'essences caduques, plutôt communes



Un boisement dense qui forme un sous bois ombragé

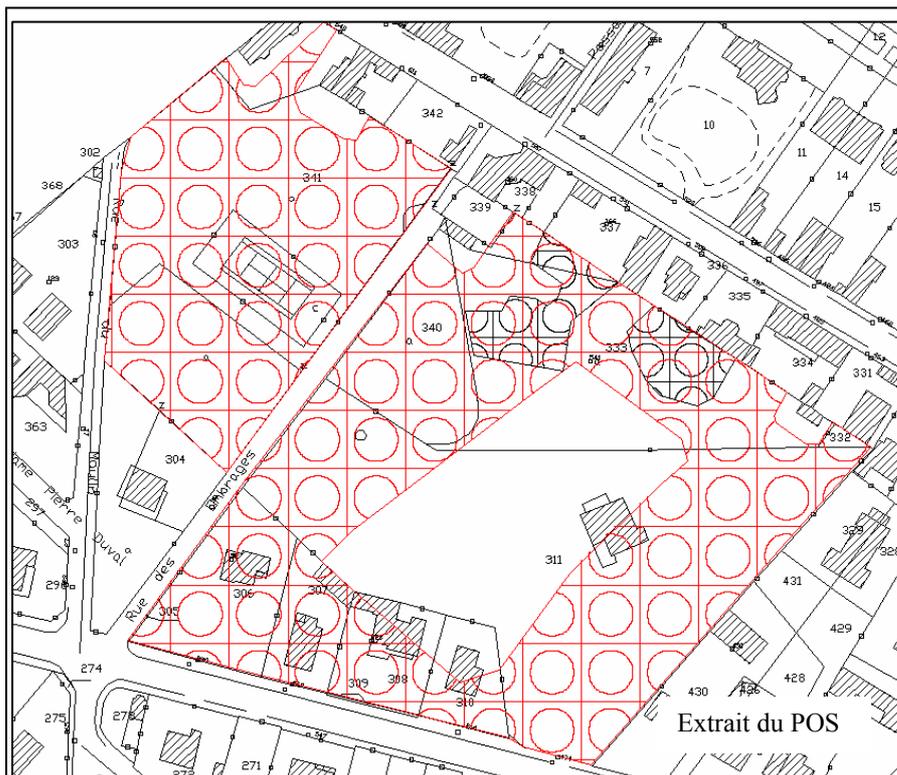


Quelques vieux spécimens

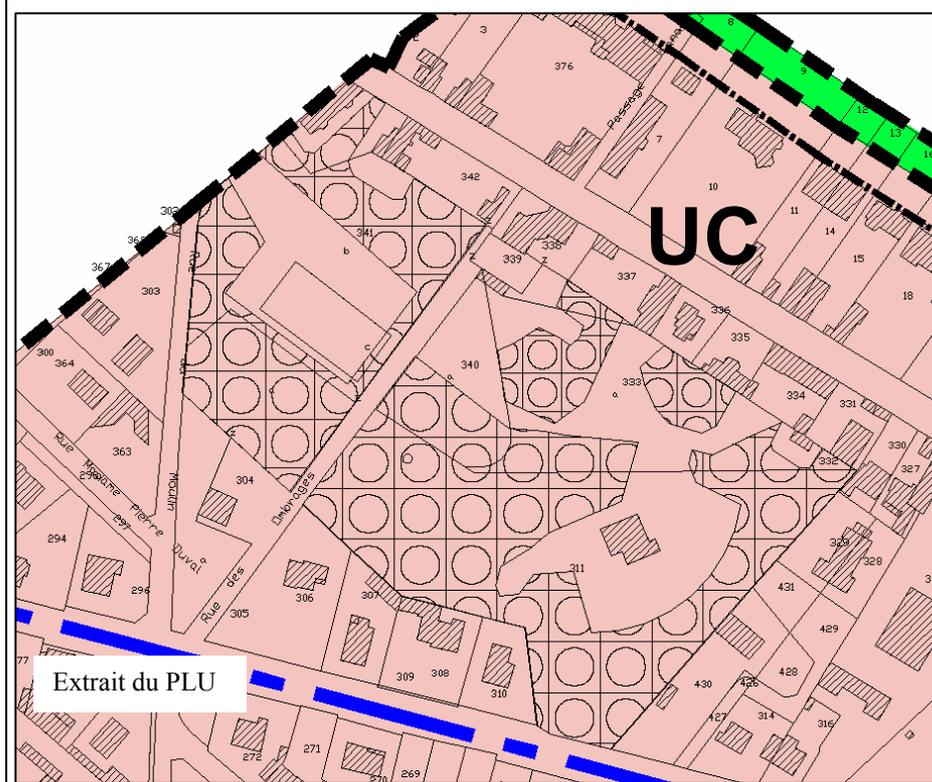
## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Compte-tenu du caractère des essences présentes dans ce par cet de son importance en termes de massif dans ce secteur littoral densément bâti il a été jugé opportun de proposer :

- une adaptation de la délimitation des EBC afin de répondre au mieux à l'exigence de protection des espaces effectivement boisés et remarquables ;
- de lever le classement sur des espaces non boisés ou ne présentant pas un caractère particulier ni du point de vue paysager ni du point de vue végétal ;
- de dégager du classement des constructions existantes et parfois anciennes.



Surface EBC dans le POS  
18 619 m<sup>2</sup>



Surface EBC dans le PLU  
13 185 m<sup>2</sup>

## 8 Abords du Chemin des Hautes sentes

L'ensemble du cheminement peut être décrit selon les trois coupes ci-dessous. L'ensemble du parcours est « isolé » de la route par de la végétation qu'elle soit arbustive, arborée ou les deux.

Ces plantations ont un rôle d'accompagnement de la voie piétonne et permet de créer un atmosphère de sous bois tout le long de la promenade. De plus, la voie se doublant d'une sente piétonne large, le sentiment d'espace ouvert serait renforcé si il n'y avait pas la présence des arbres et inciterait à rouler plus vite. Ces arbres jouent donc un rôle dans la sécurité routière.

Enfin, la proximité des PRL et/ou campings (environ 541 emplacements) nécessite une attention particulière à leur intégration paysagère. Or l'ensemble des campings et/ou PRL d'Hermanville sur Mer donne sur le chemin des Hautes-Sentes. Le maintien des arbres d'alignement le long de cette voie permet donc une meilleure intégration des espaces campings et/ou PRL.

La municipalité souhaite maintenir ce périmètre pour protéger les arbres existants.

Coupes de Principe



### Conclusion

Cet espace doit voir son classement maintenu car la végétation présente, si elle n'est pas remarquable en tant qu'essence, joue un rôle particulier, dans l'intégration de la sente piétonne dans le paysage.

# Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Maintien en l'état du classement entre POS et PLU.

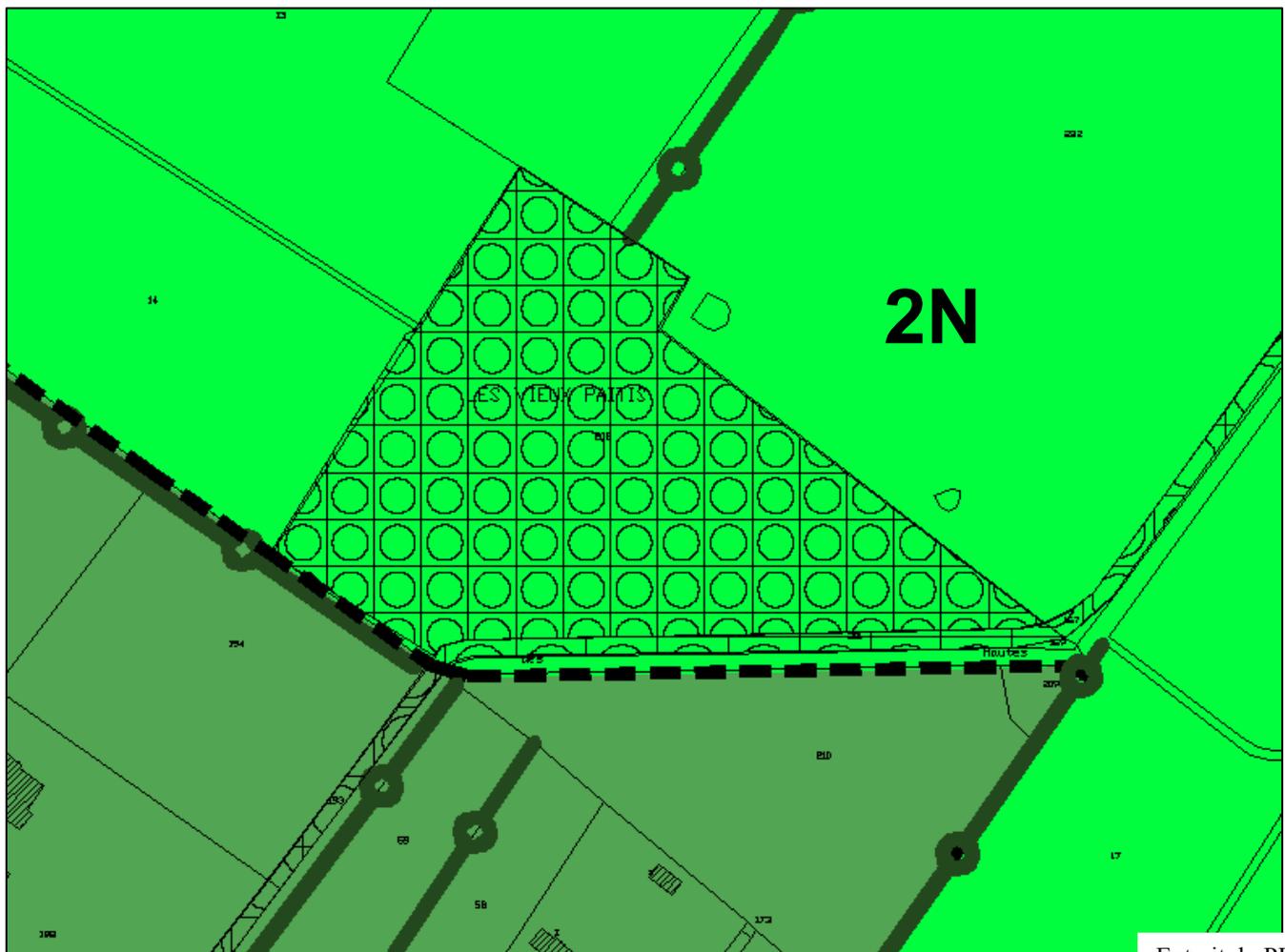




## IV / Les nouveaux espaces boisés classés dans le PLU d'Hermanville-sur-Mer et qui n'existaient pas eu POS

### **9** Bois dans la zone de marais et près des campings

Surface EBC dans le PLU  
**21 330 m<sup>2</sup>**

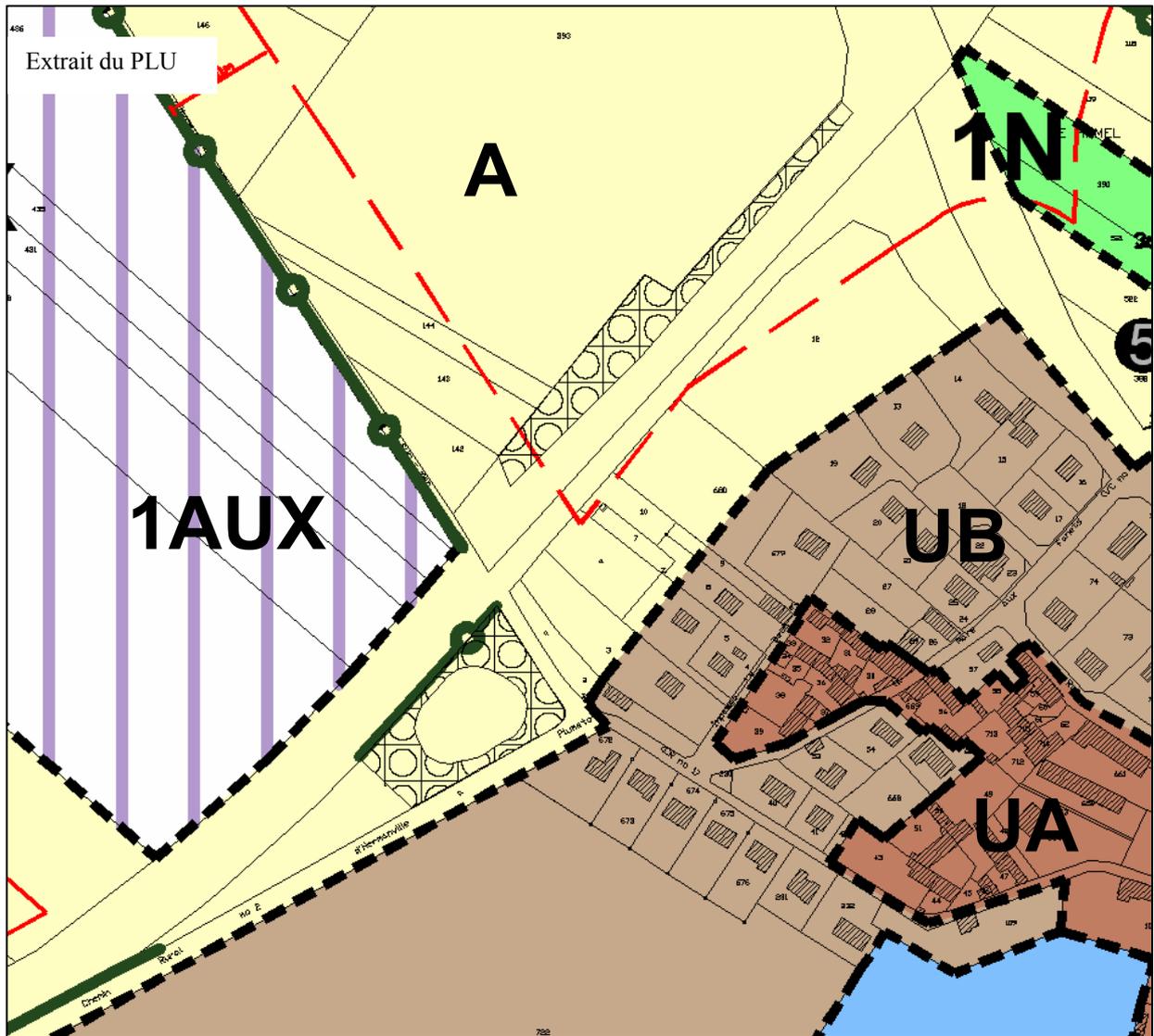
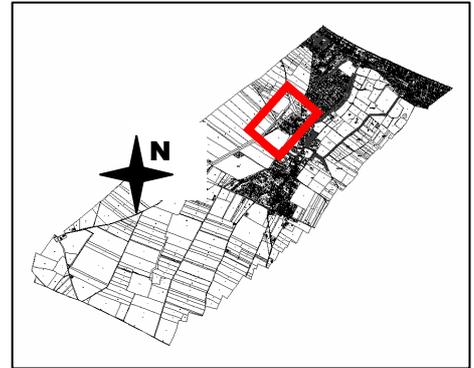


Extrait du PLU



# 11 Arrière du lotissement près de la RD 60

Surface EBC dans le PLU  
**4 824 m<sup>2</sup>**



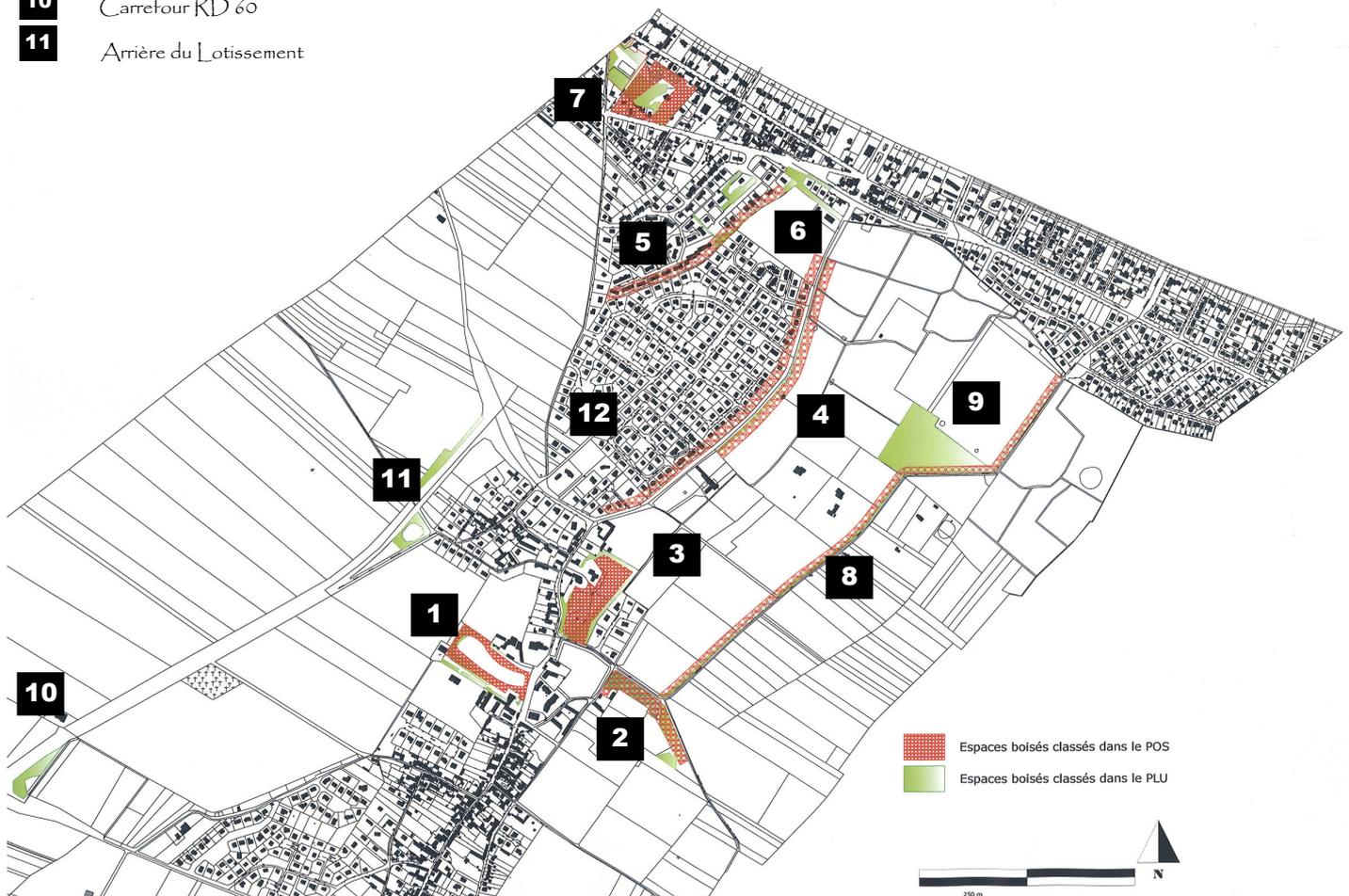
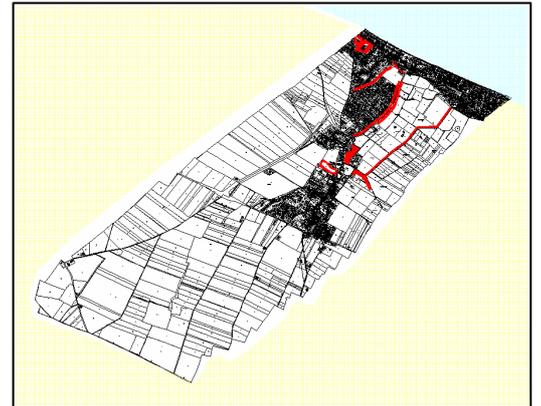


## V / Synthèse des évolutions entre POS et PLU

Le Plan d'Occupation des Sols opposable présente dix espaces boisés classés répartis entre le centre bourg, le littoral et autour des campings.

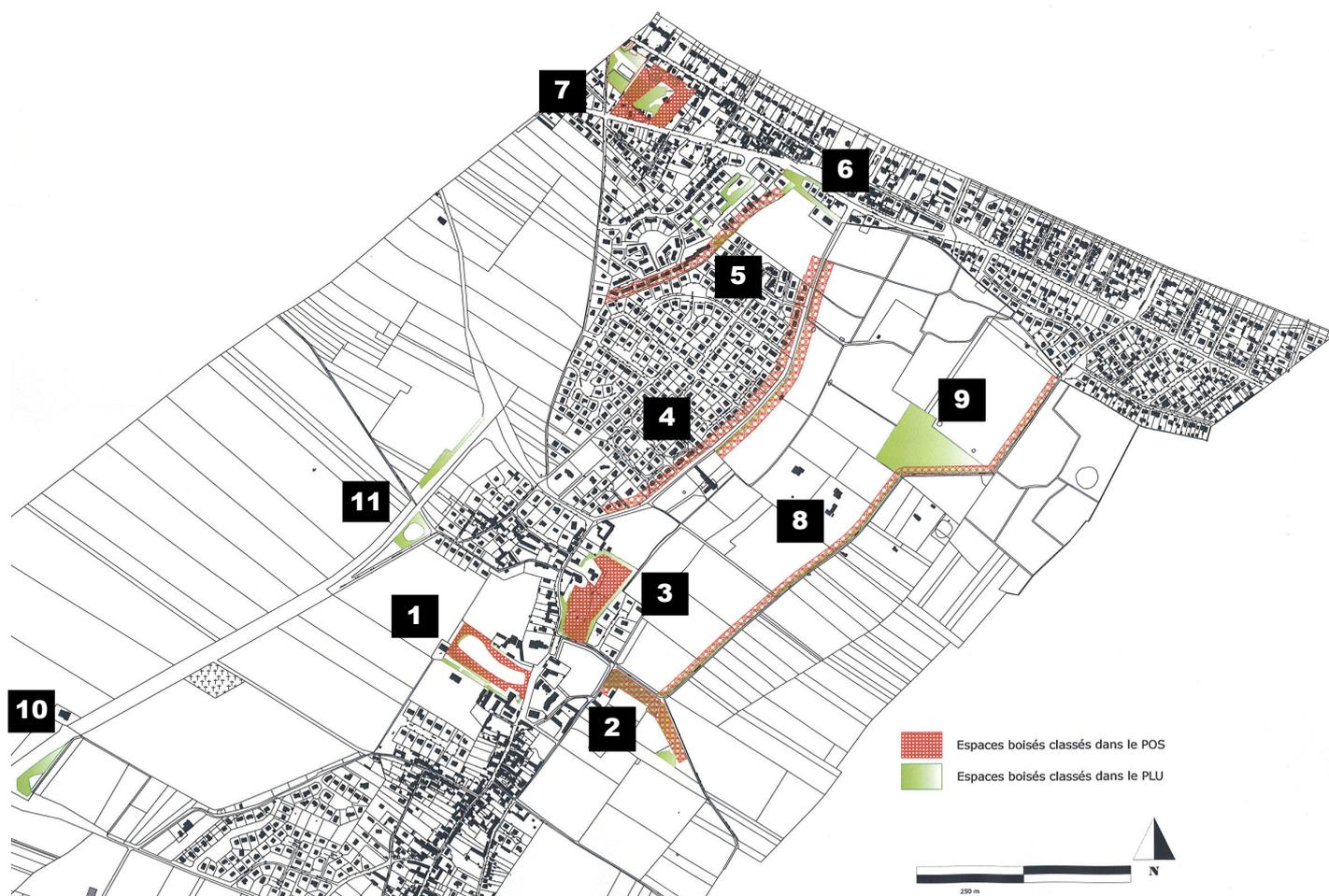
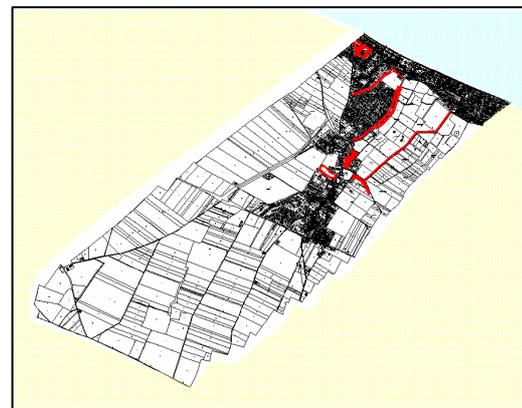
Certains de ces espaces boisés doivent être déclassés. En effet, certains n'ont pas été plantés et d'autres ne sont pas des boisements remarquables.

- 1** Parc de la Mairie
- 2** Cimetière Britannique et Boisement Voisin
- 3** Parc privé
- 4** Abord de la RD 60b
- 5** Arrière du lotissement
- 6** Abords du centre de relais téléphonique
- 7** Groupe de jardins privés
- 8** Abords du Chemin des Hautes Sentes
- 9** Bois dans la zone de marais
- 10** Carrefour RD 60
- 11** Arrière du Lotissement



Entre le POS et le PLU, voici les évolutions des périmètres des Espaces Boisés Classés :

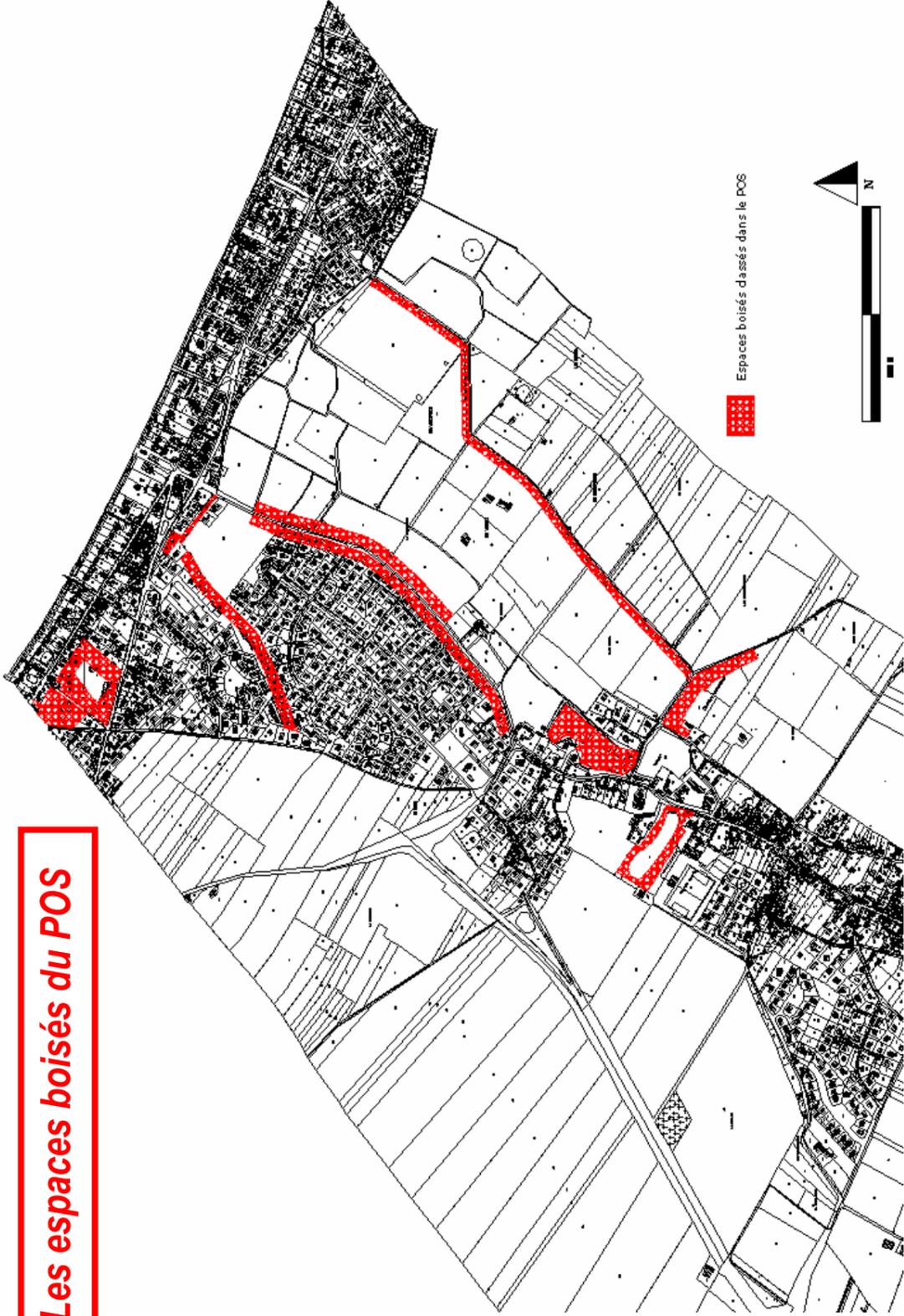
<b>1</b>	Parc de la Mairie	◀ Périètre Modifié
<b>2</b>	Cimetière Britannique et Boisement Voisin	◀ Périètre Modifié
<b>3</b>	Parc privé	◀ Périètre Modifié
<b>4</b>	Abord de la RD 60b	◀ Périètre Modifié
<b>5</b>	Arrière du lotissement	◀ Périètre Modifié
<b>6</b>	Abords du centre de relais téléphonique	▶ Nouvel EBC
<b>7</b>	Groupe de jardins privés	◀ Périètre Modifié
<b>8</b>	Abords du Chemin des Hautes Sentes	◀ Périètre Modifié
<b>9</b>	Bois dans la zone de marais	▶ Nouvel EBC
<b>10</b>	Carrefour RD 60	▶ Nouvel EBC
<b>11</b>	Arrière du Lotissement	▶ Nouvel EBC



**POS opposable =**  
11,21 ha d'espaces boisés

**Proposition PLU =**  
7,18 ha d'espaces boisés classés

**Les espaces boisés du POS**



**Les espaces boisés classés du PLU**



Espaces boisés classés dans le POS



Espaces boisés classés dans le PLU



**Mesures de protection des éléments du paysage naturel  
du territoire communal d'Hermanville-sur-Mer  
dans le dossier de PLU**



Espaces boisés classés au PLU



Haies existantes à protéger ou à créer,  
au titre de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme

Commune d'Hermanville-sur-Mer

# P.L.U.

## Plan Local d'Urbanisme

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal qui l'a*

Approuvé le 3 août 2010



**DOSSIER PRESENTE EN  
COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DES SITES DU CALVADOS  
LE 23 JANVIER 2009**

# 6.1.1

## *Espaces boisés classés*



## Sommaire

I)	<u>Présentation de la Commune</u>	<u>5</u>
II)	<u>Aspects juridiques</u>	<u>7</u>
III)	<u>Les espaces boisés classés : leurs évolutions entre le POS et le PLU</u>	<u>11</u>
	1/ Localisation des espaces boisés classés	11
	2/ Description générale des espaces boisés classés	12
IV)	<u>Les nouveaux espaces boisés classés dans le PLU d'Hermanville-sur-Mer qui n'existaient pas au POS</u>	<u>29</u>
V)	<u>Synthèse des évolutions entre POS et PLU</u>	<u>33</u>



## I / Présentation de la commune :

Hermanville-sur-Mer est une commune littorale du nord du Calvados. C'est une commune touristique du nord de l'agglomération caennaise dont elle fait partie.

Hermanville-sur-Mer est une commune complexe en termes de paysage car elle est un territoire de transition entre plusieurs entités paysagères de niveau régional :

- ainsi, la partie littorale de la commune fait partie de l'entité « Côte de Nacre », définie par l'Atlas régional des paysages de Basse Normandie comme « un littoral à plage sableuses [...] le cordon littoral coiffé de dunes avachies, très basses, [...] le long du littoral construit, seuls des problèmes architecturaux et d'organisation de l'espace public sont à considérer ».

Cette bande littorale confère à Hermanville-sur-Mer un attrait fort et donc une pression foncière touristique et résidentielle au vu de la proximité de l'agglomération caennaise.

- l'arrière des terres d'Hermanville-sur-Mer fait partie de l'Entité « La campagne de Caen septentrionale » : « En s'approchant de Caen, la campagne de Caen oublie ses vastes horizons pour constituer un paysage toujours ouvert mais d'apparence moins vaste, aux horizons proches. Il semble que la plaine à l'approche de l'immensité marine veuille une dernière fois s'affirmer dans le paysage.





## II / Aspects juridiques :

### 1 / Espaces d'application

Sont considérés comme espaces boisés classés les bois, forêts et parcs, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, qu'ils soient enclos ou non et attenants ou non à des habitations. Ce classement peut également s'appliquer à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

### 2 / Objectifs

La protection ou la création de boisements, particulièrement en milieu urbain ou péri-urbain.

### 3 / Procédures

#### TEXTES DE REFERENCE

Articles L. 130-1 à L. 130-6, L. 142-11, R. 130-1 à R. 130-23 et R. 142-2 à R. 142-3 du code de l'urbanisme ;

Circulaires n° 77-114 du 1er août 1977 et n°93-11 du 28 janvier 1993.

#### ACTES JURIDIQUES D'INSTITUTION

Au sein des communes littorales, l'article L 146-6 dernier alinéa du code de l'urbanisme, oblige à ce que le plan local d'urbanisme classe en espace boisé, au titre de l'article L 130-1 du même code, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou de groupement de communes, après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites (commission départementale des sites).

#### PROCEDURE

Le classement en espaces boisés peut intervenir :

- dans le cadre d'un plan local d'urbanisme. Le classement en espaces boisés devient alors opposable aux tiers dans les situations et aux conditions visées ci-dessus.

- lorsqu'il s'agit d'une commune littorale, il y a obligation à classer les espaces boisés les plus significatifs au sein du plan local d'urbanisme.

### 4 / Effets juridiques

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

A ce titre, un permis de construire peut être refusé dans un espace classé boisé bien que la construction projetée ne requiert aucune coupe d'arbre (CAA Nantes, 28 octobre 1998, n° 96NT02124, Société les Haras du Val de Loire).

Le défrichement est interdit.

## 5 / Le rôle des boisements

Équilibre du climat et stockage du carbone :

A l'échelle régionale, l'ensemble de strates (herbacées, arbustes, canopées...) qui composent la forêt présente une réelle stabilisation du climat local, un pouvoir tampon vis à vis des variations climatiques extérieures.

A l'échelle planétaire, les forêts permettent de séquestrer le carbone dans sa biomasse végétale puis dans le sol, ce qui réduit la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, tel le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), et contribue donc à ralentir le réchauffement climatique.

Protection des sols et régulation des eaux douces

La matière organique, provenant de la biodégradation, joue un rôle bénéfique sur la stabilité de la structure des sols. La présence d'un réseau racinaire dense et d'une couche d'humus augmente la capacité de rétention de l'eau.

La couverture forestière réduit le ruissellement et atténue les fluctuations du débit des rivières. En facilitant l'infiltration de l'eau dans le sol, les forêts contribuent également à filtrer les polluants et à alimenter les nappes phréatiques en eau de qualité, minérale et organique, très stable.

### Conservation des écosystèmes

Actuellement, 1,5 millions d'espèces végétales et animales sont scientifiquement décrites. Selon les estimations les plus timides, le nombre total d'espèces se situerait entre 3 et 10 millions.

Une des caractéristiques les plus remarquables des forêts, est leur énorme biodiversité. Il est présumé que sur le nombre total d'espèces vivant sur terre, 50 à 75 % sont originaires des forêts tropicales humides. L'imprécision de ces estimations est due à l'incertitude quant au nombre actuel d'espèces.

### Arbres et Agriculture

Arbres et cultures bien gérés ensemble sont complémentaires. Les arbres limitent les risques de pollution par lessivage des éléments fertilisants, freinent l'érosion, enrichissent le sol en matière organique. Ils peuvent favoriser les populations d'auxiliaires pour la protection intégrée des cultures intercalaires.

La Normandie est l'une des régions françaises la plus faiblement boisée : 416 800 hectares de forêts publiques et privées, soit près de 14 % du territoire régional en 2004 (contre 28 % en moyenne nationale). Cependant, ce taux de boisement est très variable d'un département normand à l'autre puisqu'il varie de 6 % dans la Manche à 21 % dans l'Eure. Les boisements existants doivent donc être préservés comme une richesse.

## La forêt normande en 2004

	Superficie totale en ha	Taux de boisement
<b>Calvados</b>	<b>48 800</b>	<b>8,7 %</b>
Manche	39 100	6,5 %
Orne	103 500	16,8 %
<b>Basse-Normandie</b>	<b>191 400</b>	<b>10,8 %</b>
Normandie (Haute et Basse)	416 800	13,9 %
France	15 265 495	27,8 %

Source : SCEES

La forêt normande est majoritairement composée de feuillus (86 % du volume des arbres en forêt privée, 84 % pour l'ensemble de la forêt normande). Le traitement en futaie est devenu dominant. Le chêne sessile ou pédonculé constitue l'essence principale. Le hêtre, le pin sylvestre et le sapin de Normandie sont les autres espèces caractéristiques de la forêt primitive normande. Plus récemment, se sont rajoutés des résineux exotiques à croissance rapide : Douglas, pin Laricio.

La forêt privée est plus diversifiée que la forêt publique. Elle a privilégié les essences de valeur qui croissent plus rapidement que le chêne et le hêtre : merisier, frêne, châtaigner, sycomore ou encore des résineux comme le pin Laricio et le Douglas.

Les types de boisements entre les trois départements de la Basse-Normandie présentent peu d'écarts entre les essences présentes. Toutefois, il existe des différences notables dans les taux de couverture des départements et surtout dans les hectares concernés, la Manche et le Calvados étant moitié moins couverts que l'Orne.

Le Calvados dispose de quelques grandes forêts comme celle de Saint-Sever, celle de Cerisy-la-Forêt, la forêt de Grimbosq, Forêt de Saint-Gatien, Forêt de Cinglais, etc.



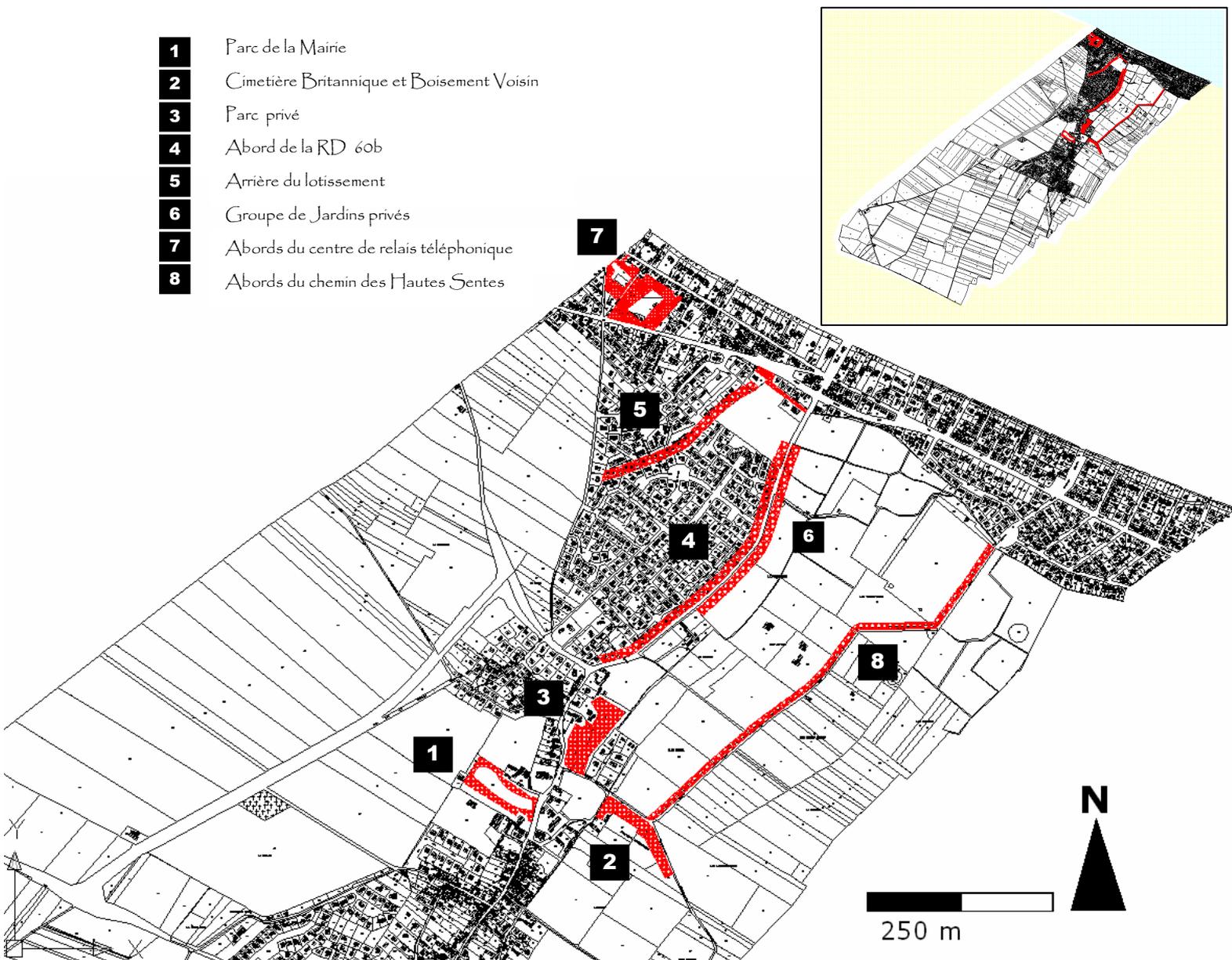
## III / Les Espaces boisés classés : leurs évolutions entre le POS et le PLU

### 1 / Localisation des espaces boisés classés

L'ancien Plan d'Occupation des Sols opposable présente dix espaces boisés, répartis entre le centre bourg, le littoral et autour des campings.

Certains de ces espaces boisés n'ont pas lieu d'être. En effet, certains n'ont pas été plantés, d'autres ne sont plus des boisements remarquables.

- 1** Parc de la Mairie
- 2** Cimetière Britannique et Boisement Voisin
- 3** Parc privé
- 4** Abord de la RD 60b
- 5** Arrière du lotissement
- 6** Groupe de Jardins privés
- 7** Abords du centre de relais téléphonique
- 8** Abords du chemin des Hautes Sentes



## 2/ Description générale des espaces boisés classés

### Introduction

Les espaces urbanisés d'Hermanville-sur-Mer sont caractérisées par leur forte proportion d'espaces verts. Ce qui confère à la commune un aspect verdoyant et intimiste, malgré le développement de l'urbanisation. Ils ont su conserver les caractéristiques du bocage environnant.

En effet, le bocage ceinture le bourg à l'est et à l'Ouest et permet une bonne intégration des bâtiments dans le paysage.

Il est caractérisé par la présence de haies bocagères denses et hautes qui enclosent les petites parcelles agricoles. Ces parcelles ont plutôt une vocation d'élevage ou maraîchère.

Ce paysage est plus intimiste, il permet une découverte de l'environnement « au fur et à mesure de la promenade », au gré des ouvertures dans les haies, des barrières qui ferment les champs ...

Le relief y est plutôt plat, ce qui accentue l'aspect fermé de ce paysage.

Les seuls éléments visuels forts sont : les arbres remarquables et les murs et murets qui entourent les parcelles.



Un verger clos de murs souligne la vue sur le clocher de l'église d'Hermanville-sur-Mer. C'est un élément paysager fort du centre bourg à protéger





## 1 Le parc de la mairie



Cet espace boisé se compose d'un ensemble de grands arbres qui ne forment pas un bois mais plutôt un ensemble peu cohérent de grands arbres autour d'une pelouse centrale. Certains arbres sont remarquables par leur taille, peu le sont par leur espèce.

Cet ensemble d'arbre a pour intérêt paysager de mieux intégrer le bâtiment de la mairie dans son environnement proche, et de donner une échelle de hauteur à ce parc qui est tout en longueur ; il apporte également fraîcheur et verdure dans le cœur de bourg.

Il est à noter que la taille et l'âge des arbres vont certainement amener la municipalité à réaliser des travaux d'élagage voir d'abattage nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

Les boisements existants ne correspondent pas aux espaces boisés classés dans le POS : ils sont inférieurs en surface, mais pas en qualité. Les dispositions prises lors de l'élaboration du POS au regard de ce classement n'ont pas été suivies d'effet : les espaces sont restés en pelouse et son désormais utilisés en lieux de pratiques sportives (liées à l'école située derrière la mairie) ou en lieux de pratiques culturelle (fête de la musique, fête de la ville au mois de juin...). Le déclassement des EBC du POS, pour partie, correspond dès lors, à une reconnaissance de l'usage existant des lieux.



### Conclusion

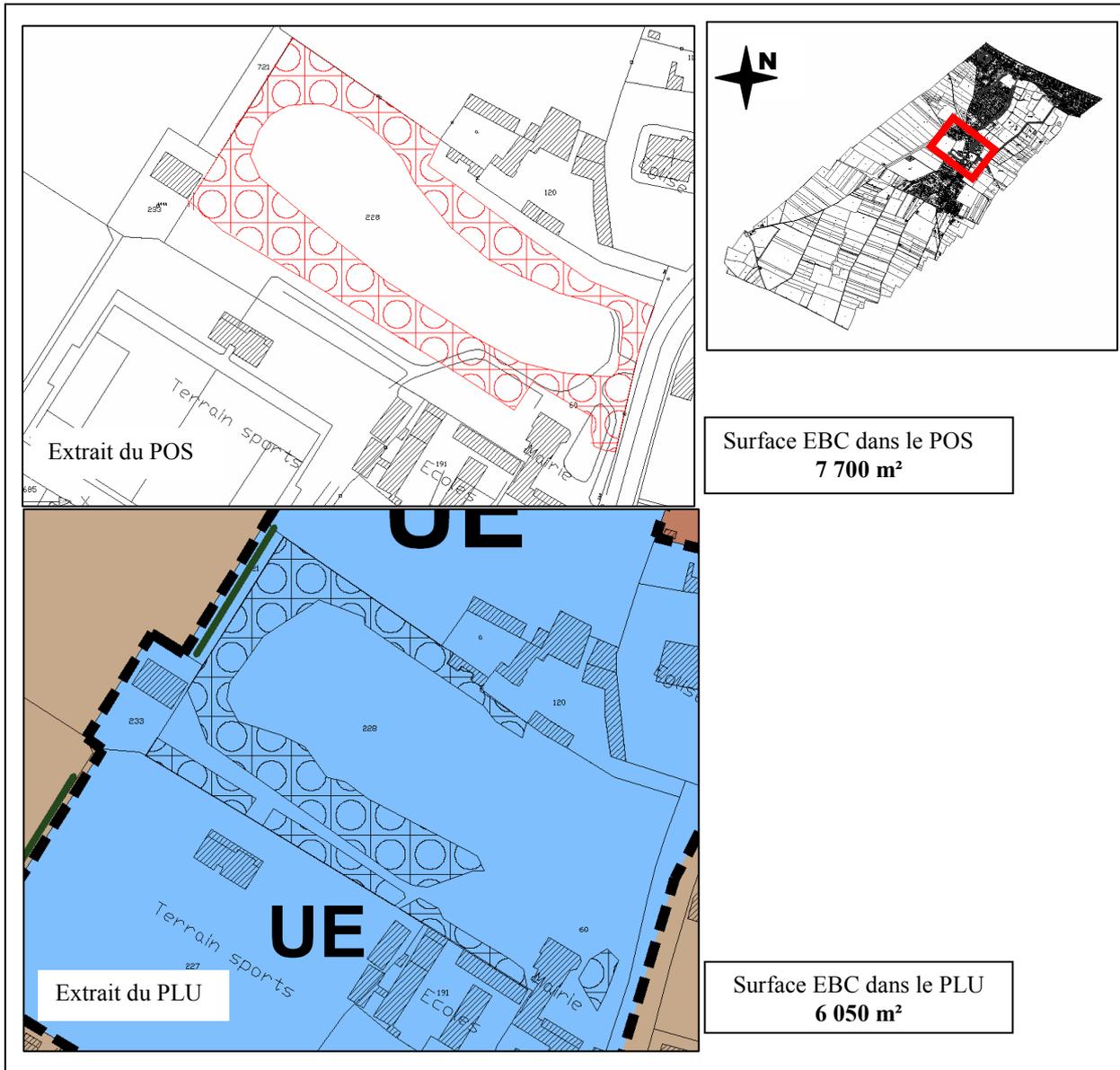
Le classement doit être maintenu, car même si ces arbres restent des espèces communes, leur impact paysager en fait un ensemble remarquable.

Le périmètre doit toutefois être redéfini afin de mieux correspondre au boisement.

## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications de la délimitation des EBC entre POS et PLU portent sur :

- le retrait du classement des espaces de circulation situés à l'Est du parc de la Mairie ;
- le retrait du classement des espaces qui bénéficient d'un autre type de traitement paysager que le boisement, comme la pelouse ;
- le classement des ensembles boisés, linéaires et massifs qui ne l'étaient pas au POS.





## **2** Le cimetière britannique et le boisement voisin

Situé non loin du centre bourg, le cimetière britannique participe à son caractère verdoyant.

En effet, le parc du cimetière est boisé de manière peu dense, à partir d'espèces relativement communes, telles que le frêne commun, le charme commun, l'érable plane, l'érable sycomore...

Cependant, il existe un boisement dense qui jouxte le parc du cimetière, au point de se confondre dans l'entité du cimetière britannique.



Ainsi, on peut distinguer le parc boisé, où la végétation est plus « libre », avec une strate arborescente et arbustive représentative du boisement.

Les abords proches du cimetière sont constitués d'essences ornementales, les haies sont plantées de charmille.

L'ensemble est remarquable de par la taille des arbres, et la structure du parc du cimetière.

L'impact paysager de ce cimetière et surtout du boisement voisin sont des points favorables pour son maintien en espace boisé classé. Toutefois, le boisement est essentiellement « latéral », c'est-à-dire qu'il est fortement présent et densément implanté sur les parties latérales du cimetière : les espaces centraux sont occupés par les tombes et par des espaces en pelouse et ouverts. La plantation de ces espaces n'est pas envisageable en l'état et n'a pas fait l'objet de demande particulière en ce sens par les autorités concernées du Commonwealth War Graves Commission.



### **Conclusion**

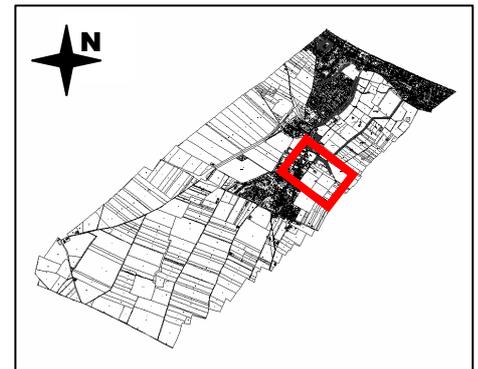
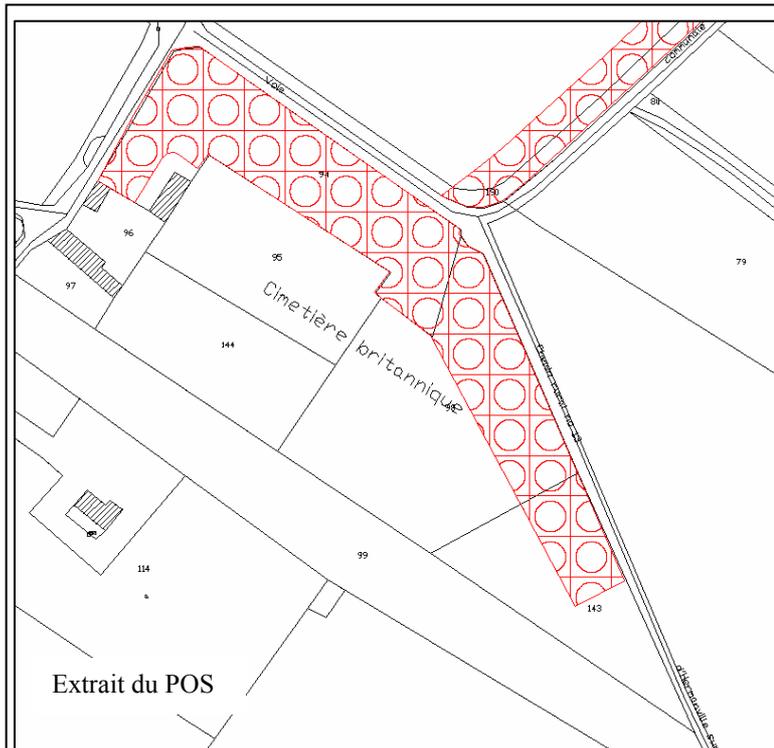
Le classement doit être maintenu notamment pour l'impact paysager important du parc du cimetière dans la perception « végétale » du bourg.

Le périmètre doit être redessiné en fonction de la position exacte du boisement

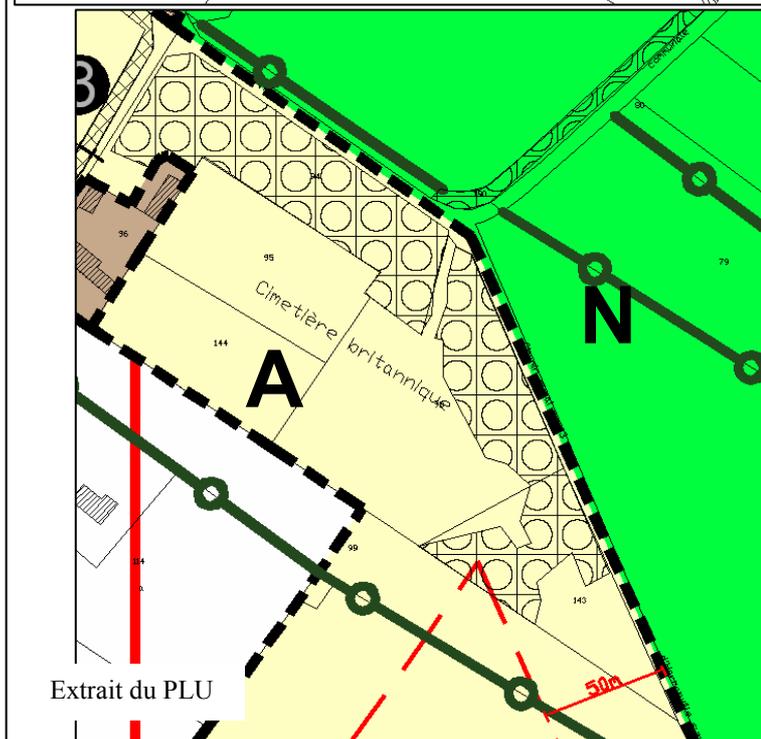
## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications entre POS et PLU ont été faites à la marge :

- au Nord-Ouest du cimetière existe une construction dont l'entrée depuis la route a été classée en EBC au POS, le PLU préconise de retirer le classement sur un espace qui ne sera jamais planté étant le seul accès à la parcelle ;
- au Sud-Est, dans la parcelle du cimetière britannique, des parties non boisées ont été retirées du zonage car l'espace bénéficie d'un autre type d'aménagement paysager, plus ouvert : la pelouse ;
- au Sud-Est du boisement, sur une parcelle privée : une adaptation a été faite pour détourner une construction existante dont les abords ne sont pas boisés



Surface EBC dans le POS  
**8 860 m<sup>2</sup>**



Surface EBC dans le PLU  
**8 900 m<sup>2</sup>**

### 3 Parc privé, près de l'église



Situé à proximité immédiate du centre bourg et notamment de l'Eglise, cet espace participe à l'aspect 'verdoyant' du cœur de bourg. De plus, il crée un écrin de verdure pour les constructions qu'il abrite, mettant en valeur l'architecture ancienne des bâtiments.

Les arbres qui le composent sont de grande taille et permettent de créer un repère en volume, auprès de l'Eglise.

L'impact paysager de ce parc et surtout du boisement voisin est un point positif pour son classement.

Les espaces boisés classés au POS ont été surdimensionnés par rapport au boisement qui existait et qui existe aujourd'hui. Les boisements remarquables sont situés sur les pourtours des propriétés privées concernées : les espaces centraux sont traités en espaces ouverts et en pelouse. Le PLU doit reconnaître cet état d'un boisement résiduel par rapport au POS, mais il prévoit également le classement de ce qu'il convient d'appeler le parc dans un autre zonage (UB, zone peu dense mais urbaine) que les parties bâties (UA, zone bâtie dense).



#### Conclusion

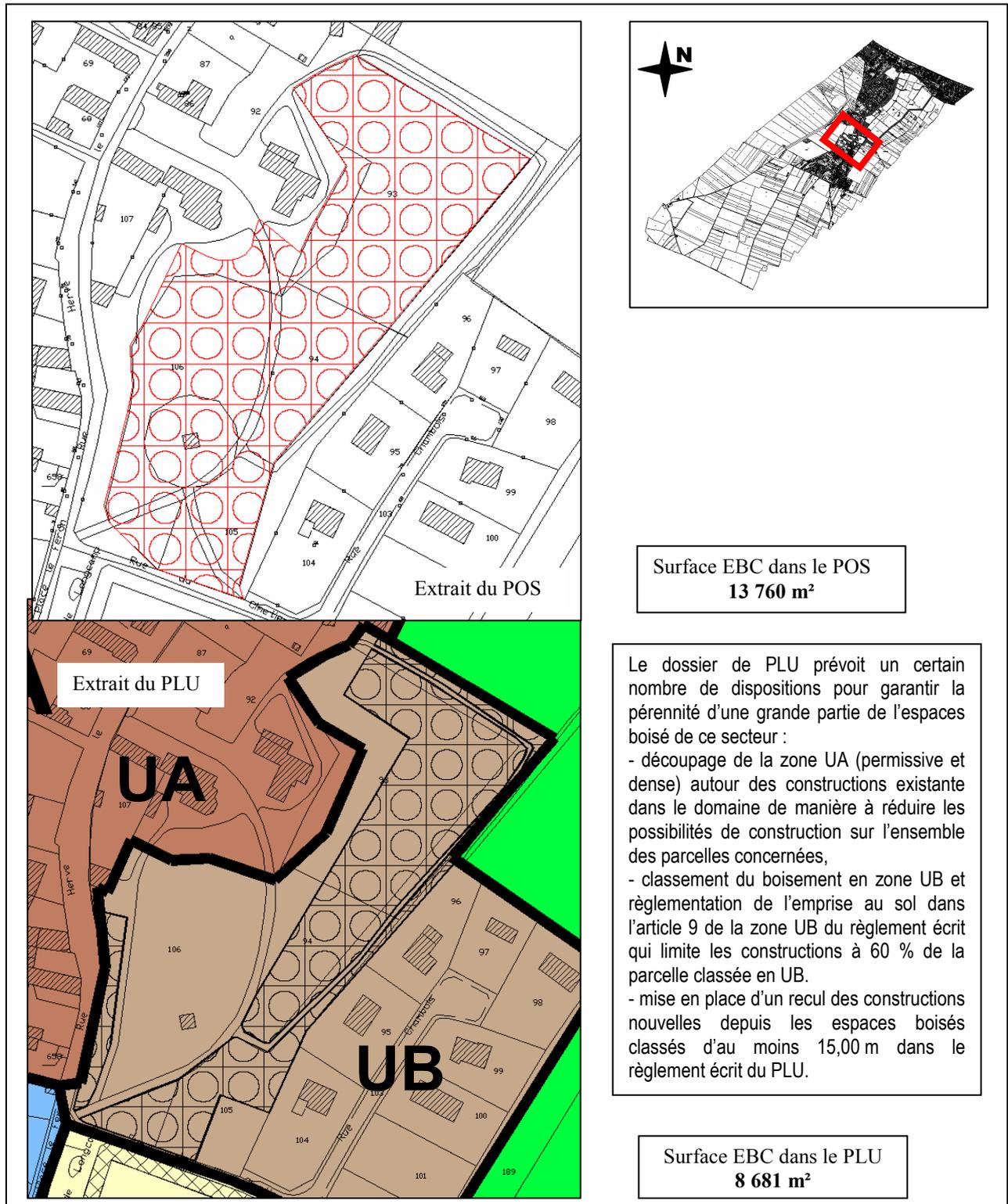
Le classement doit être maintenu notamment pour son rôle dans la perception « végétale » du bourg.

Le périmètre doit être redessiné en fonction de la position exacte du boisement

## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications entre POS et PLU portent principalement sur :

- une adaptation du dessin de la trame des espaces boisés classés aux ensembles effectivement boisés et sur les pourtours des parcelles qui composaient autrefois un ensemble cohérent de parc ;
- une délimitation rectificative du boisement aux ensembles plantés et composés en boisements ;
- une reconnaissance des espaces paysagers du parc et non plantés d'arbres ou d'arbustes ;
- un dégagement de la trame EBC des chemins et bois d'accès aux parcelles et dans ces dernières.





#### 4 Abord de la RD 60b

Cet espace était dédié à la plantation de végétaux. Aujourd'hui les plantations côté lotissement sont de simples haies mono spécifiques. Quelques arbres ont été plantés dans les jardins, mais ne sont pas remarquables.

De l'autre côté de la voie, l'accotement n'a pas été planté. Aucun espace boisé n'existe dans ce périmètre EBC. De plus, le Plan Local d'Urbanisme prévoit de créer un emplacement réservé sur l'espace ou une haie sera créée, afin de maîtriser l'occupation du sol de cet espace.



Le cas de cet espace boisé classé est problématique car il confine à l'erreur matérielle. En effet, les matériels et techniques de dessin disponible lors de l'élaboration du POS ne permettaient pas un découpage fin des trames utilisées sur les documents graphiques. Ainsi, pour signifier la volonté communale de constituer un linéaire planté le long de la RD 60, le report sur les documents graphiques du POS a abouti à la mise en place d'un espace boisé classé de 21 m de large de part et d'autre de la route départementale. Cet EBC couvre des constructions existantes soit totalement soit en partie, des jardins, de la voirie, des abris-bus... qui, pour la plupart, ont été réalisés depuis la mise en place des EBC.

C'est pourquoi les espaces boisés classés du POS vont être retirés en totalité dans ce secteur : d'une part les boisements n'ont pas de caractère remarquable, d'autre part ils n'ont pas été utilisés correctement.

Le PLU leur préférera les dispositions de l'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme qui va permettre de définir un linéaire de haie à planter. Seul le côté donnant sur les campings va être planté car il est associé à un emplacement réservé pour réalisation d'un cheminement piétonnier et cyclable. Le côté de la RD 60 concerné par la plantation n'est ni bordé de haies (privatives de fond de parcelle en général) ni sécurisé. Les aménagements prévus devraient permettre de densifier le réseau des circulations douces à Hermanville-sur-Mer, de sécuriser ce parcours entre le bourg et la mer et de préserver les points de vue depuis la route départementale sur l'arrière des campings (qui ne sont pas d'un esthétisme très explicite).



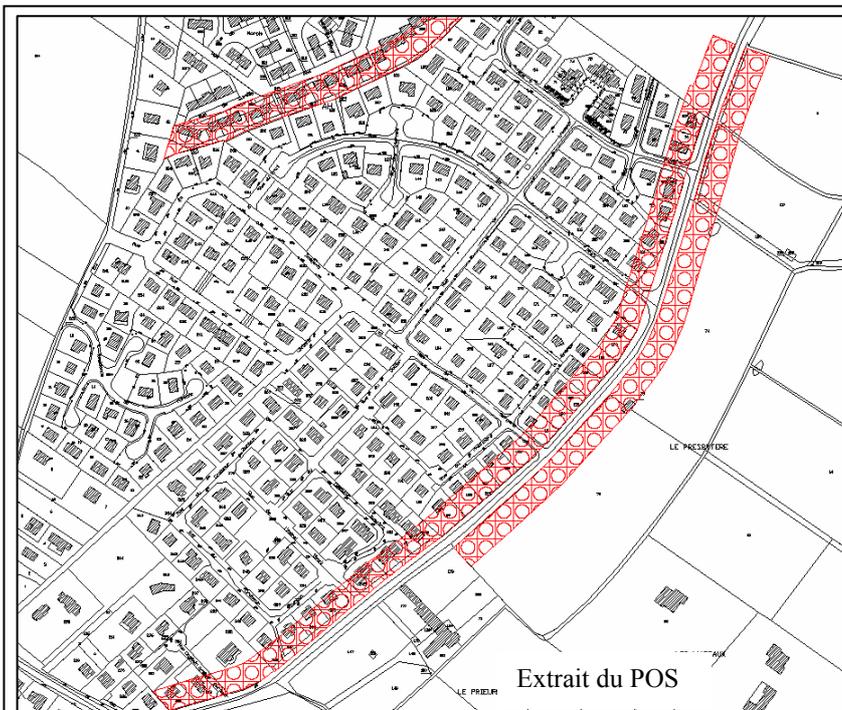
### Conclusion

Cet espace doit être déclassé car la végétation présente n'est pas remarquable. Il sera préféré à cet espace boisé classé un autre type de préconisation : comme des haies à créer ou existantes à préserver avec un périmètre d'emplacement réservé.

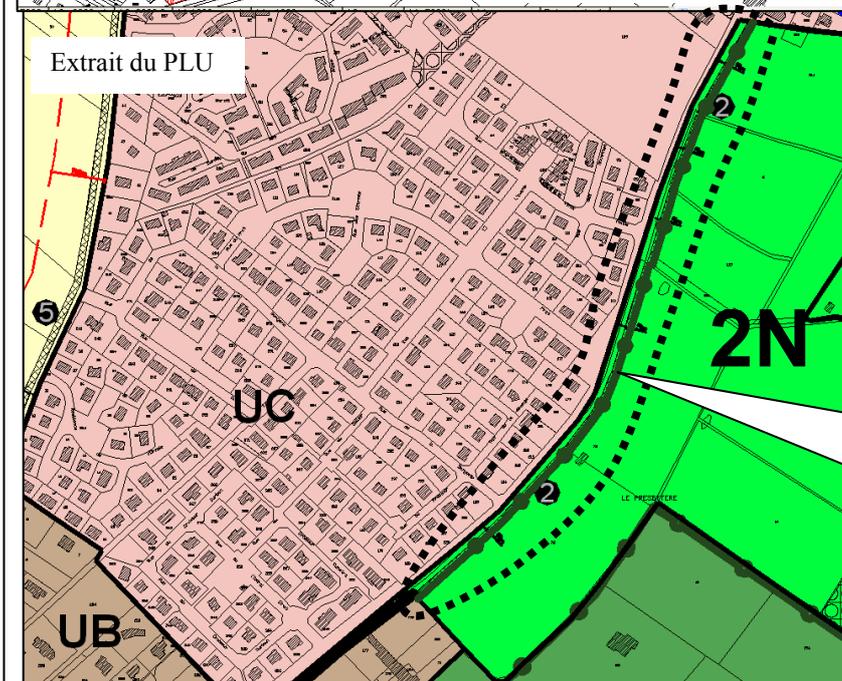
## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Les modifications entre POS et PLU portent essentiellement sur :

- le retrait de la trame EBC portée au POS sur des espaces bâtis ou aménagés et des espaces agricoles sans caractère particulier ;
- une adaptation aux outils actuels mis à la disposition des collectivités dans le code de l'urbanisme et l'article L.123-1-7 pour aménager la plantation d'un linéaire sous forme de haie ou de plantations d'alignement le long de la RD 60 b, en rive droite en allant vers la Mer ;
- la considération que la réponse à un des objectifs forts de la Municipalité est de densifier son réseau de circulations douces et de réaliser le long de la RD 60 b une circulation douce piétons / cyclistes du bourg vers la Mer (au niveau de la Brèche d'Hermanville et de sa chapelle) ;
- la définition d'un emplacement réservé de 5 m de large le long de RD 60 b en rive droite en allant vers la Mer et le Nord pour y réaliser une circulation douce et la plantation d'arbres et/ou arbustes ;
- la création d'un écran de verdure entre la RD 60 b et les campings situés à l'Est de celle-ci : la vue de puis la route départementale dans ce tronçon donne sur l'arrière d'un camping qui n'est pas traité de manière paysagère et efficace. Des arbres sont pu disparaître ce qui crée des percées visuelles disgracieuse sur les toitures des mobiles-homes qui sont en parfaite dissonance avec l'ambiance générale d'espaces de marais et de pâturage.



Surface EBC dans le POS  
29 350 m<sup>2</sup>



- Emplacement réservé de 5 m de large pour l'aménagement d'une circulation douce et de la plantation d'une haie végétalisée pour le compte de la commune.
- Haie à créer

## 5 6 Arrière du lotissement et abords du relais téléphonique



Ces deux espaces boisés classés forment un canal irriguant le marais.

Cet ensemble boisé ne peut être considéré comme étant un boisement mais plutôt comme un reliquat d'un ancien boisement, plus important.

Les arbres sont de grande taille, certains sont alignés, témoins d'une ancienne peupleraie.

La plupart sont des saules ou des peupliers, marquant la présence de l'eau en quantité dans le sol (nous sommes ici dans un ancien marais arrière-littoral) aujourd'hui traversé par

de nombreux canaux.

Ils accompagnent une voie piétonnière qui longe un canal, qui permet de mieux drainer l'eau vers la Rosière notamment.

Il est indéniable que ces arbres créent une atmosphère « verte » dans le lotissement, ce qui donne à ce dernier une valeur certaine (l'évaluation de cette valeur étant trop subjective, nous ne donnerons par d'éléments plus précis).

De plus, pour le promeneur, ces arbres permettent une bonne intégration des habitations par rapport au littoral. Ainsi le lotissement n'est pas vécu comme un élément imposant, mais comme des habitations construites au milieu de l'existant.

Vue depuis la RD 514, la route littorale



### Conclusion

Le classement en EBC doit être maintenu cependant, le périmètre doit être redessiné en fonction de la position exacte du boisement

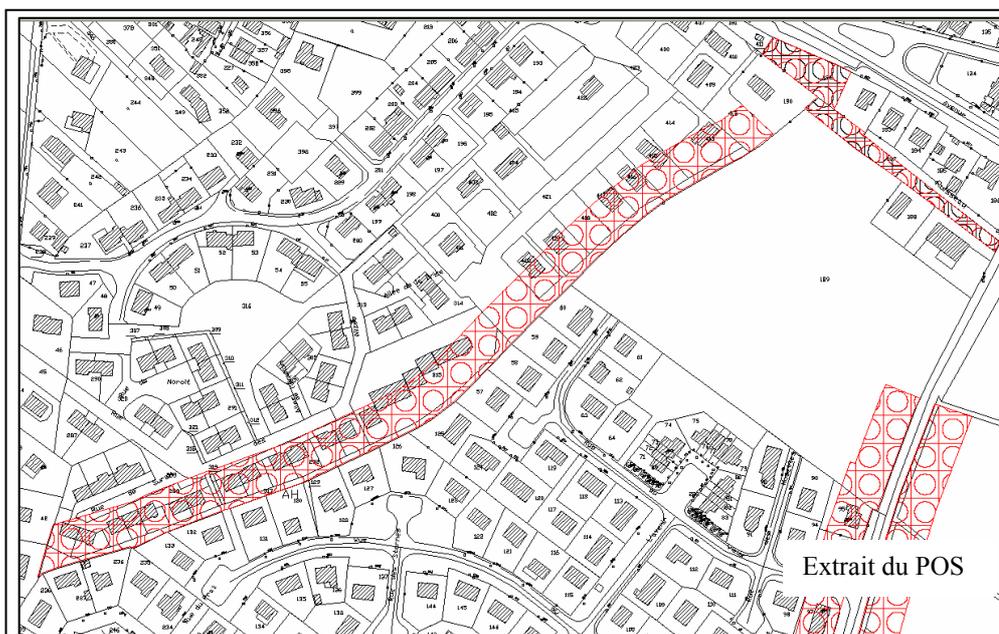


## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

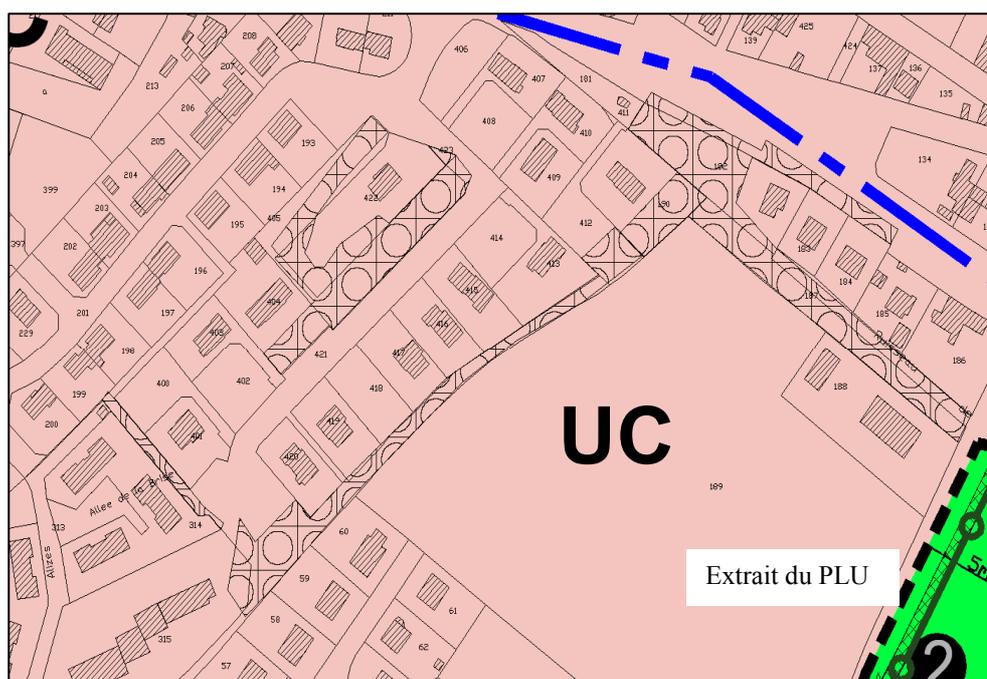
Les raisons de la modification des EBC du POS dans ce secteur sont identiques à celles valables pour les abords de la RD 60 b évoquées plus haut :

- utilisations de matériels qui ne permettraient pas une définition fine des linéaires boisés à protéger ou à planter,
- la couverture de constructions existantes par la trame EBC du POS,
- l'absence de sujet ou de composition d'ensembles boisés remarquables, en partie au moins.

C'est pourquoi, les EBC ont été modifiés dans ce secteur, réduits pour certains espaces (notamment au Sud-Est) et créés pour d'autres (au Nord-Est) afin de prolonger à la fois l'esprit de la conservation d'ensembles boisés linéaires et à la fois pour protéger des ensembles boisés qui ne l'ont pas été par le POS.



Surface EBC dans le POS  
13 830 m<sup>2</sup>



Surface EBC dans le PLU  
7 755 m<sup>2</sup>

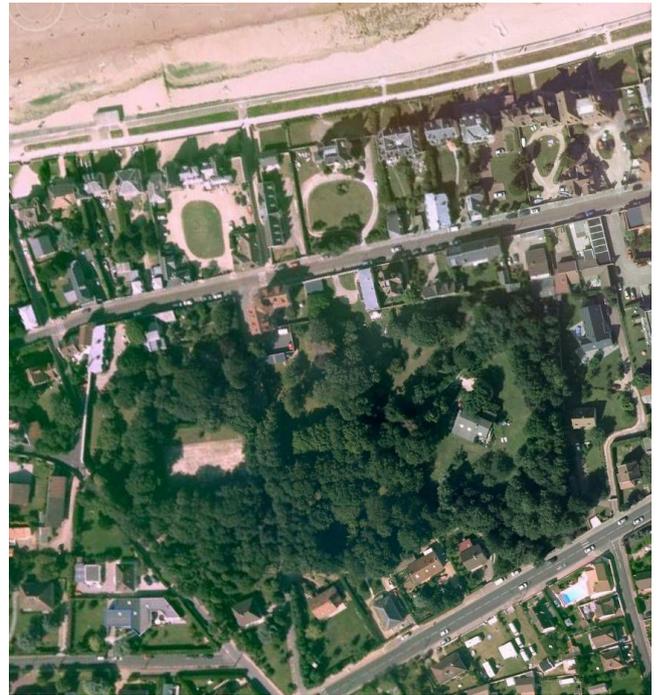
## 7 Parc privé

Cet ensemble est composé de plusieurs propriétés privées. Certaines parcelles sont en fait des jardins, d'autres parties de cet EBC sont occupées par des chemins, des terrains de tennis, des bâtiments d'habitation. Le périmètre EBC existant n'est pas adapté à l'occupation du sol actuelle.

La végétation sur place compose un boisement dense, avec des espèces communes. L'ensemble impacte le paysage du quartier de manière positive.



Ce boisement entoure des équipements destinés au loisir comme ce terrain de tennis



Un boisement dense essentiellement composé d'essences caduques, plutôt communes



Un boisement dense qui forme un sous bois ombragé

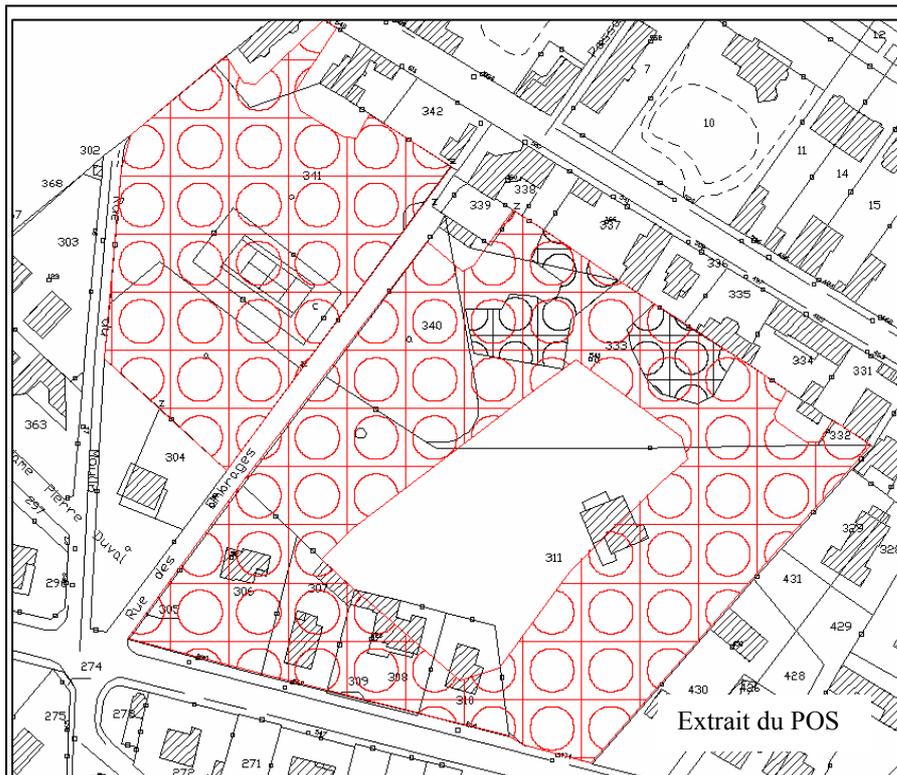


Quelques vieux spécimens

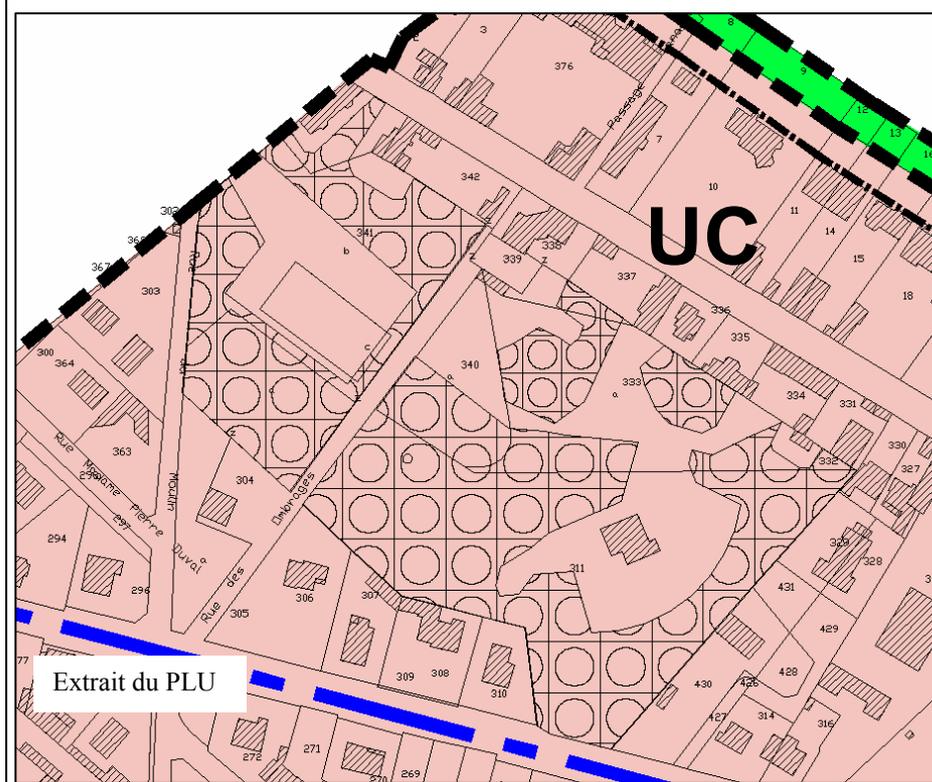
## Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Compte-tenu du caractère des essences présentes dans ce par cet de son importance en termes de massif dans ce secteur littoral densément bâti il a été jugé opportun de proposer :

- une adaptation de la délimitation des EBC afin de répondre au mieux à l'exigence de protection des espaces effectivement boisés et remarquables ;
- de lever le classement sur des espaces non boisés ou ne présentant pas un caractère particulier ni du point de vue paysager ni du point de vue végétal ;
- de dégager du classement des constructions existantes et parfois anciennes.



Surface EBC dans le POS  
18 619 m<sup>2</sup>



Surface EBC dans le PLU  
13 185 m<sup>2</sup>

## 8 Abords du Chemin des Hautes sentes

L'ensemble du cheminement peut être décrit selon les trois coupes ci-dessous. L'ensemble du parcours est « isolé » de la route par de la végétation qu'elle soit arbustive, arborée ou les deux.

Ces plantations ont un rôle d'accompagnement de la voie piétonne et permet de créer un atmosphère de sous bois tout le long de la promenade. De plus, la voie se doublant d'une sente piétonne large, le sentiment d'espace ouvert serait renforcé si il n'y avait pas la présence des arbres et inciterait à rouler plus vite. Ces arbres jouent donc un rôle dans la sécurité routière.

Enfin, la proximité des PRL et/ou campings (environ 541 emplacements) nécessite une attention particulière à leur intégration paysagère. Or l'ensemble des campings et/ou PRL d'Hermanville sur Mer donne sur le chemin des Hautes-Sentes. Le maintien des arbres d'alignement le long de cette voie permet donc une meilleure intégration des espaces campings et/ou PRL.

La municipalité souhaite maintenir ce périmètre pour protéger les arbres existants.

Coupes de Principe



### Conclusion

Cet espace doit voir son classement maintenu car la végétation présente, si elle n'est pas remarquable en tant qu'essence, joue un rôle particulier, dans l'intégration de la sente piétonne dans le paysage.

# Proposition de délimitation des espaces boisés classés au PLU

Maintien en l'état du classement entre POS et PLU.

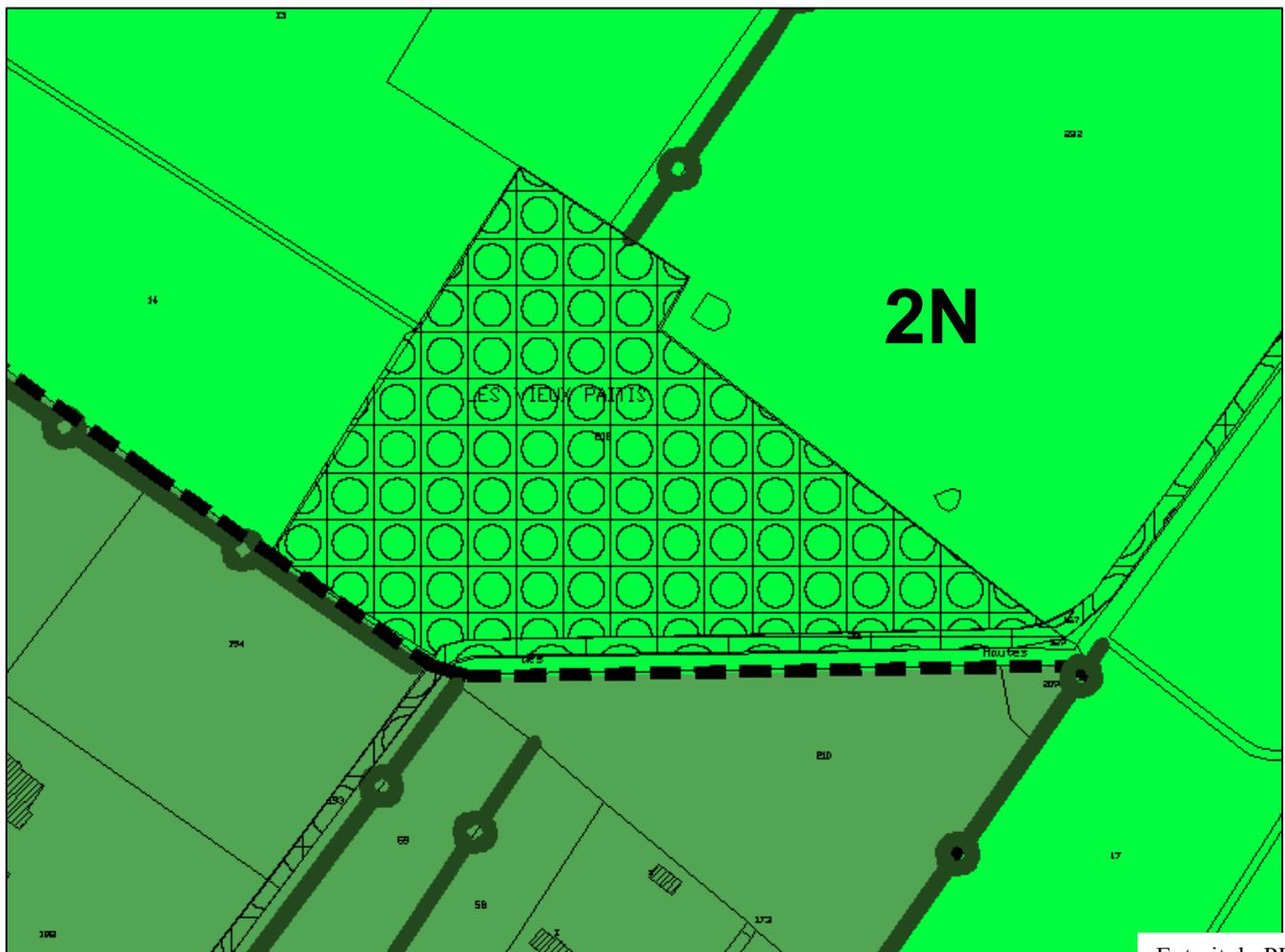




## IV / Les nouveaux espaces boisés classés dans le PLU d'Hermanville-sur-Mer et qui n'existaient pas eu POS

### **9** Bois dans la zone de marais et près des campings

Surface EBC dans le PLU  
**21 330 m<sup>2</sup>**

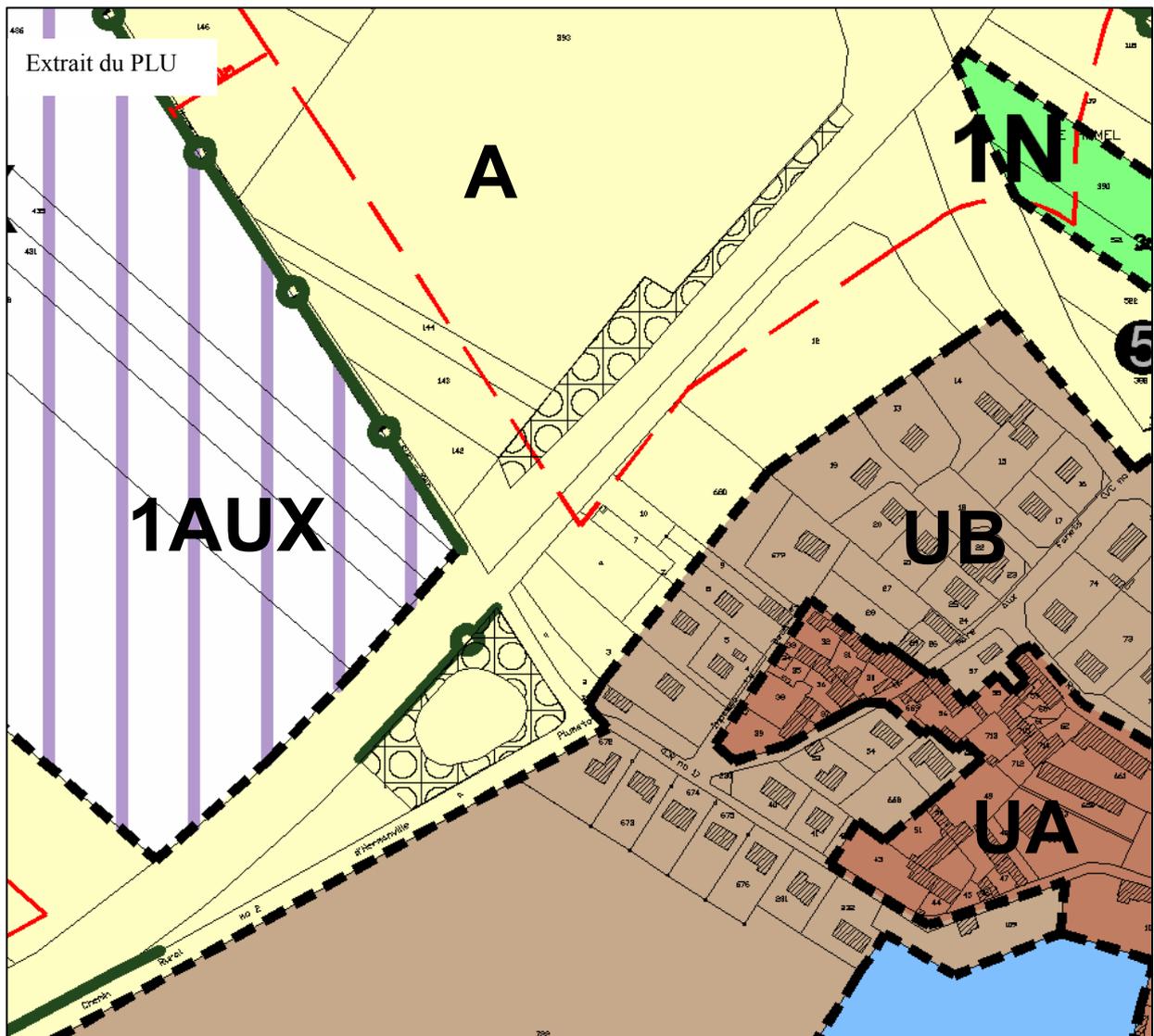
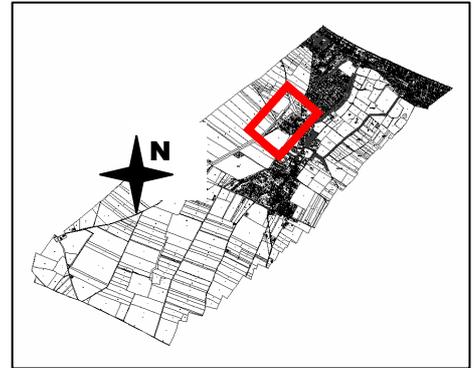


Extrait du PLU



# 11 Arrière du lotissement près de la RD 60

Surface EBC dans le PLU  
**4 824 m<sup>2</sup>**



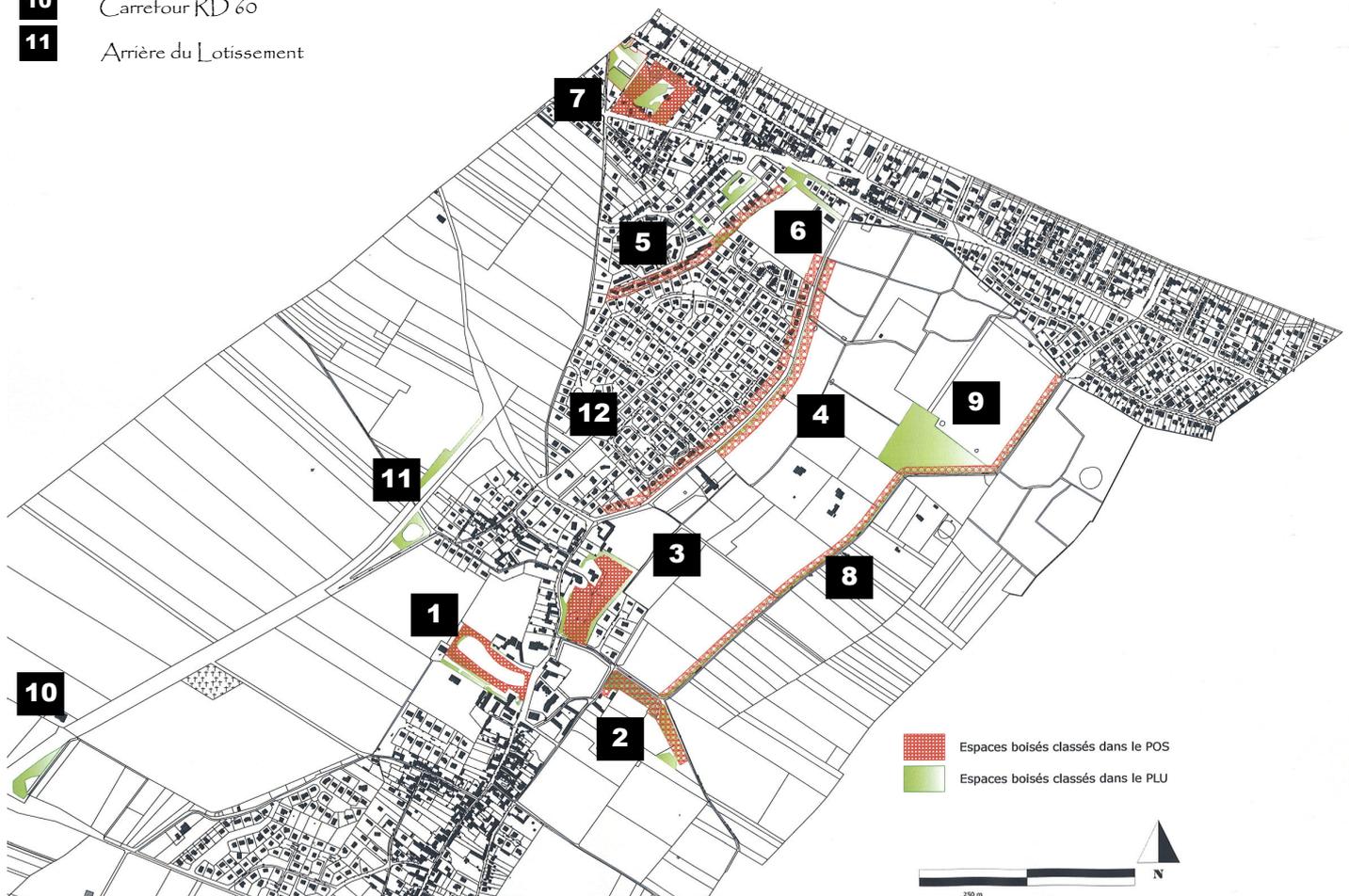


## V / Synthèse des évolutions entre POS et PLU

Le Plan d'Occupation des Sols opposable présente dix espaces boisés classés répartis entre le centre bourg, le littoral et autour des campings.

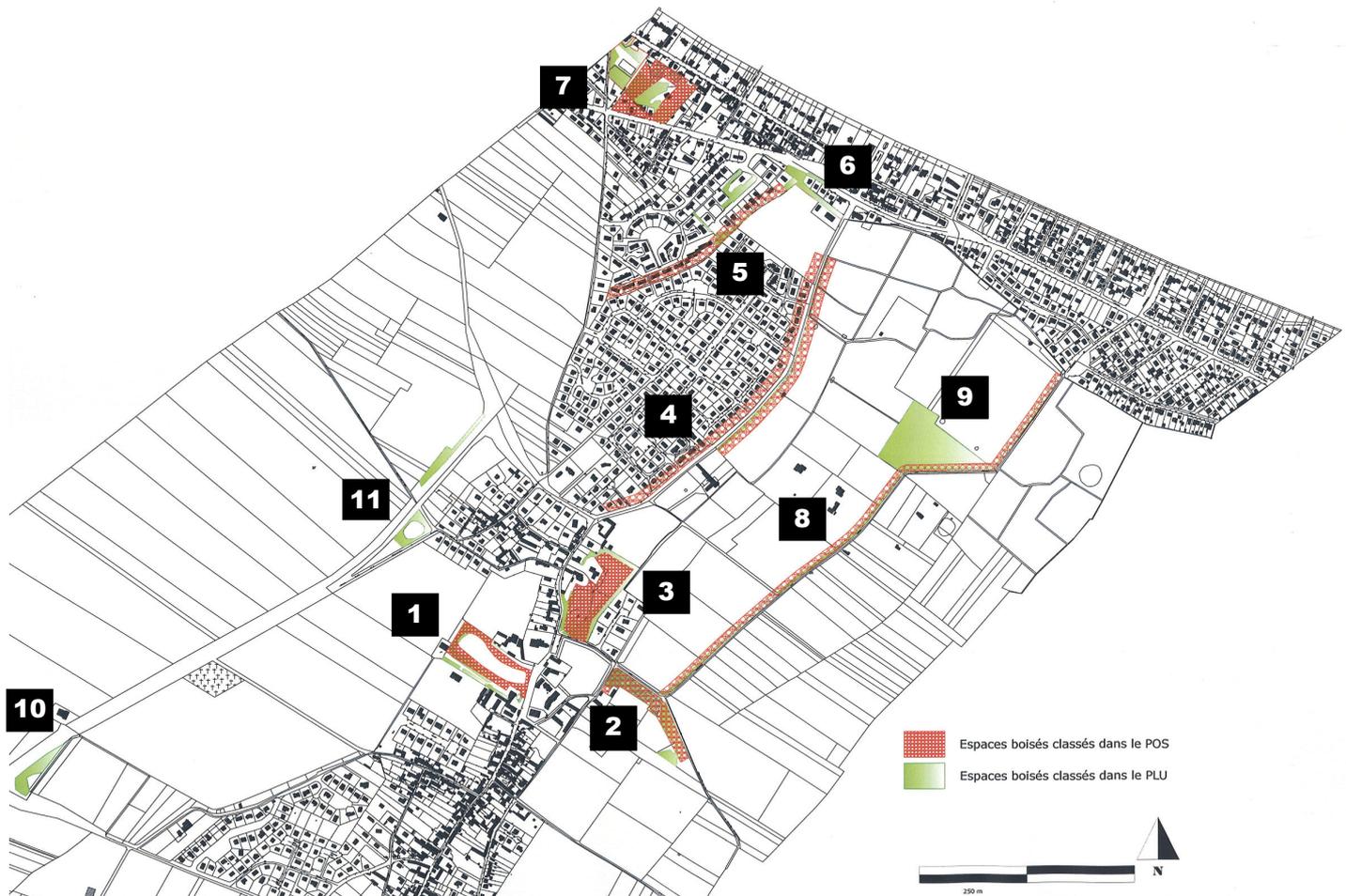
Certains de ces espaces boisés doivent être déclassés. En effet, certains n'ont pas été plantés et d'autres ne sont pas des boisements remarquables.

- 1** Parc de la Mairie
- 2** Cimetière Britannique et Boisement Voisin
- 3** Parc privé
- 4** Abord de la RD 60b
- 5** Arrière du lotissement
- 6** Abords du centre de relais téléphonique
- 7** Groupe de jardins privés
- 8** Abords du Chemin des Hautes Sentes
- 9** Bois dans la zone de marais
- 10** Carrefour RD 60
- 11** Arrière du Lotissement



Entre le POS et le PLU, voici les évolutions des périmètres des Espaces Boisés Classés :

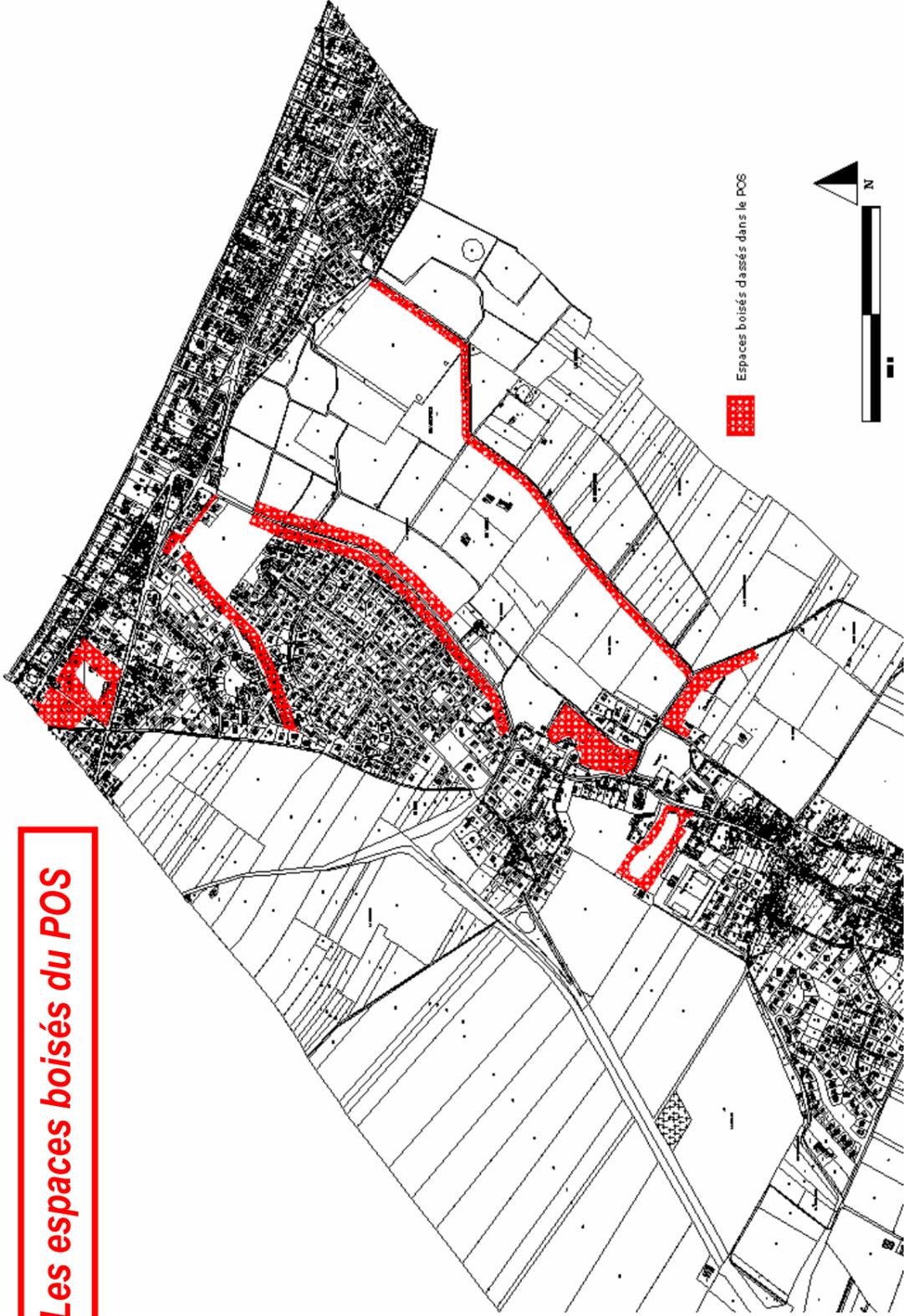
<b>1</b>	Parc de la Mairie	◀ Périètre Modifié
<b>2</b>	Cimetière Britannique et Boisement Voisin	◀ Périètre Modifié
<b>3</b>	Parc privé	◀ Périètre Modifié
<b>4</b>	Abord de la RD 60b	◀ Périètre Modifié
<b>5</b>	Arrière du lotissement	◀ Périètre Modifié
<b>6</b>	Abords du centre de relais téléphonique	▶ Nouvel EBC
<b>7</b>	Groupe de jardins privés	◀ Périètre Modifié
<b>8</b>	Abords du Chemin des Hautes Sentes	◀ Périètre Modifié
<b>9</b>	Bois dans la zone de marais	▶ Nouvel EBC
<b>10</b>	Carrefour RD 60	▶ Nouvel EBC
<b>11</b>	Arrière du Lotissement	▶ Nouvel EBC



**POS opposable =**  
11,21 ha d'espaces boisés

**Proposition PLU =**  
7,18 ha d'espaces boisés classés

**Les espaces boisés du POS**



**Les espaces boisés classés du PLU**



Espaces boisés classés dans le POS



Espaces boisés classés dans le PLU



**Mesures de protection des éléments du paysage naturel  
du territoire communal d'Hermanville-sur-Mer  
dans le dossier de PLU**



Espaces boisés classés au PLU

Haies existantes à protéger ou à créer,  
au titre de l'article L. 123-1-7° du code de l'urbanisme